

67490

DOC-01383

E 37C54

A1

1984/85

QCSE

Conseil des collèges



**Sixième
rapport
annuel
1984-1985**

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal: 1^{er} trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-09471-2
ISSN: 0226-9147

• Gouvernement du Québec



Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée
nationale du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel
du Conseil des collèges au 30 juin 1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma haute considération.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Science et de la Technologie,

Yves Bérubé

Québec, le 20 septembre 1985

Monsieur Yves Bérubé
Ministre
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi du Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le sixième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985. Ce rapport relate les principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil des collèges,

Yvon Morin

Québec, le 20 septembre 1985

Les bureaux du Conseil des collèges

900, place d'Youville

8^e étage

Québec

G1R 3P7

Tél.: (418) 643-9938

Table des matières

1. Le Conseil des collèges	9
1.1 Présentation	9
1.2 Mandat	9
1.3 Composition	9
1.4 Organisation interne	11
1.5 Activités	12
2. La Commission de l'évaluation	17
2.1 Composition	17
2.2 Mandat	17
2.3 Activités	17
3. La Commission de l'enseignement professionnel	21
3.1 Composition	21
3.2 Mandat	21
3.3 Activités	21
3.4 Conclusion	24
Annexes	
I- Le cégep de demain	25
II- Résumé des avis du Conseil des collèges en 1984-1985	28
III- Proposition d'avis de la Commission de l'évaluation au Conseil des collèges sur les rapports annuels des collèges	44



1 Le Conseil des collèges

1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec publiait un Livre blanc *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps*.

Dans ce document, le Gouvernement relevait la nécessité de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait la création du Conseil des collèges:

«Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence, le Gouvernement est d'avis qu'il manquait au niveau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges.»

Le texte précisait: «On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au ministre et aux collèges».

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé en 1979 par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué:

- du Conseil même qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;
- de la Commission de l'évaluation qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre et qui offre un service d'évaluation aux collèges;
- de la Commission de l'enseignement professionnel qui s'intéresse aux politiques touchant l'enseignement professionnel et assure les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants:

- fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie sur les projets et les matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déferée par le

Ministre. Il fait rapport au ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;

- pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment:
 - a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;
 - b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;
 - c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;
 - d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;
- avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie est tenu de soumettre à l'avis du Conseil:
 - a) les projets de règlements visés dans les paragraphes *b* et *c* du premier alinéa et dans le deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966/1967, chapitre 71);
 - b) les projets de création de nouveaux collèges;
 - c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le ministre;
 - d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;
 - e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;
 - f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de 18 membres nommés par le Gouvernement dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le président est nommé par le Gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission d'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés, pour trois ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé, pour cinq ans, par le Gouvernement sur recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

Voici, à la date du 30 juin 1985, la composition du Conseil des collègues.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Blackburn, Jeanne L. ¹	Présidente	1979-1984 (1 ^{er})	Québec
Personnes du milieu collégial			
Bernatchez-Simard, Janine	Enseignante Collège de Rimouski	1983-1986 (1 ^{er})	Rimouski
David-Paquin, Nicole	Enseignante Collège de l'Outaouais	1982-1985 (2 ^e)	Hull
Demers, Émile	Directeur des services pédagogiques Collège de Valleyfield	1983-1986 (1 ^{er})	Valleyfield
Eisenberg, Mildred	Membre du conseil d'administration Collège Vanier	1982-1985 (2 ^e)	Montréal
Laberge, Claude	Directeur des services pédagogiques Séminaire de Sherbrooke	1982-1985 (2 ^e)	Sherbrooke
Laflleur, Marcel	Directeur général Collège de la Région de l'Amiante	1983-1986 (1 ^{er})	Thetford-Mines
Mongeau, Yves	Secrétaire général Collège Ahuntsic	1982-1985 (2 ^e)	Montréal
Plourde, Bibiane	Enseignante Collège de l'Abitibi- Témiscamingue	1983-1986 (1 ^{er})	Rouyn
Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires			
Corriveau-Gougeon, Martine	Chef divisionnaire du matériel et des achats Bell Canada	1983-1986 (1 ^{er})	Montréal
Côté, Claude	Conseiller syndical Syndicat canadien de la fonction publique	1981-1984 (1 ^{er})	Montréal
Jalbert, André	Directeur du Service de l'exploitation Fédération des caisses d'établissement du Québec	1985-1988 (1 ^{er})	Québec
Représentant des parents			
Hainault, Serge	Enseignant Commission des écoles catholiques de Montréal	1982-1985 (1 ^{er})	Montréal
Personne de l'enseignement universitaire			
Derome, Jean-Robert	Professeur Université de Montréal	1982-1985 (2 ^e)	Montréal

¹ Madame Blackburn a exercé ses fonctions jusqu'au 31 août 1985.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Personne de l'enseignement secondaire			
Lusignan, Jacques	Directeur pédagogique régional Commission des écoles catholiques de Montréal	1982-1985 (1 ^{er})	Montréal
Fonctionnaire du Gouvernement			
Amyot, Pierre	Directeur de la formation professionnelle Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu		Québec
Les présidents des Commissions			
Bélanger, Paul ¹	Président de la Commission de l'évaluation	1984-1987 (1 ^{er})	Québec
Simard, Claude B.	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1983-1986 (2 ^e)	Québec

¹ Monsieur Paul Bélanger a été nommé président de la Commission de l'évaluation, son mandat expirant en août 1987.

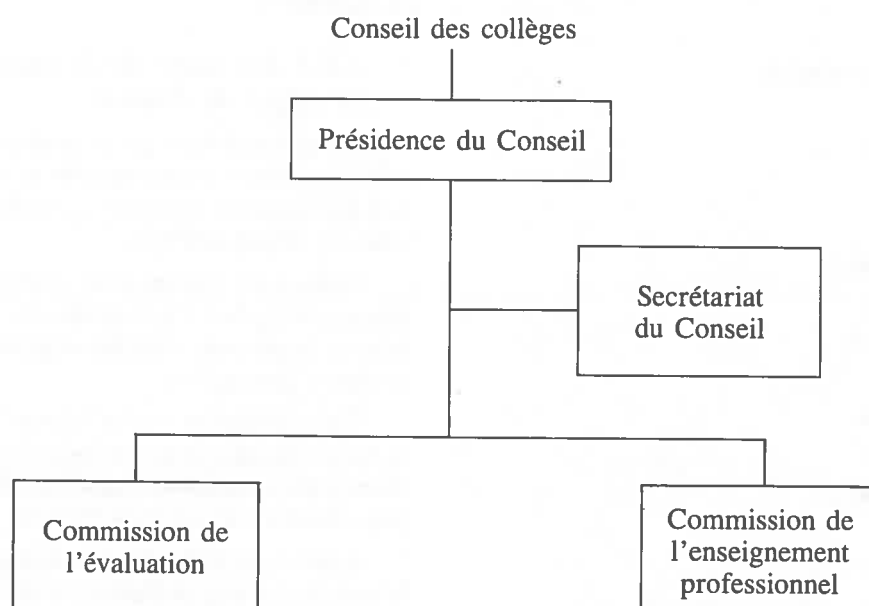
1.4 Organisation interne

Le Conseil et les commissions peuvent compter sur le support technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante:

Les effectifs autorisés du Conseil des collèges en 1984-1985 se répartissaient ainsi:

— Hors cadres	4
— Conseiller cadre	1
— Professionnels	6
— Techniciens	2
— Employés de bureau	4
— Sous-total	17
— Occasionnels	4
— Total	21

Organigramme du Conseil des collèges



La permanence du Conseil des collèges

Présidence

Jeanne L. Blackburn
Présidente

André Pardoën
Conseiller cadre

Louise Langlois
Technicienne en administration

Lucie Roy
Secrétaire

Secrétariat du Conseil

Lucien Lelièvre¹
Secrétaire du Conseil

Michèle Castonguay
Agente de recherche

Daniel Lavoie
Bibliotechnicien

Francine Allard
Secrétaire

Commission de l'évaluation

Paul Bélanger
Président

Hélène Lessard
Agente de recherche

Marie-Andrée Ayotte
Secrétaire

Commission de l'enseignement professionnel

Claude B. Simard
Président

Margaret Whyte
Secrétaire de la Commission

Françoise Cadieux
Agente de recherche

Lucie Germain
Secrétaire

Personnel occasionnel

Normande Levesque
Agente d'information

Linda Bourget
Agente de recherche

Odette Pouliot
Agente de recherche

Pierre Côté
Agent de recherche

Lucille Bélanger
Secrétaire

Manon Roy
Secrétaire

Le budget de fonctionnement du Conseil des collèges pour l'année financière 1984-1985 était le suivant (en milliers de dollars):

	1983-1984	1984-1985
Traitements	485,3	560,0
Autres rémunérations	110,1	146,6
Communications	81,8	63,8
Services	488,9	438,9
Entretien	1,2	1,2
Loyer	8,8	24,0
Fournitures	7,0	12,4
Équipement	5,4	2,6
Autres dépenses	3,6	3,7
Total	1 192,1	1 253,2

1.5 Activités

1.5.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985, le Conseil des collèges a tenu dix réunions régulières, trois réunions spéciales totalisant 24 jours de séance, et une session annuelle de trois jours.

Organisée annuellement, la session réunit les membres du Conseil des collèges, de la Commission de l'enseignement professionnel et de la Commission de l'évaluation. Elle comprend des rencontres du Conseil avec les deux Commissions et une journée conjointe sur un thème d'actualité.

En 1985 les participants ont abordé le thème de La fonction consultative dans l'appareil gouvernemental québécois.

1.5.2 Les suites de la consultation sur Le cégep de demain

On se rappellera qu'au printemps 1984 le Conseil des collèges avait entrepris sa première consultation publique sur le thème Le cégep de demain: pouvoirs et responsabilités.

Cette consultation était centrée autour de trois objets principaux: l'autonomie des cégeps, le partage interne du pouvoir dans les cégeps, l'intégration des cégeps à leur milieu.

La consultation voulait vérifier, auprès des cégeps et des différents groupes et individus intéressés, la pertinence des hypothèses émises par les chercheurs dans leurs études sur les trois thèmes.

Elle visait d'abord à préciser ce que devrait être le mandat des cégeps dans l'avenir. Elle voulait ensuite

¹ Le mandat de M. Lelièvre a été renouvelé, pour cinq ans, jusqu'en mars 1990.

évaluer les moyens ou les pouvoirs à donner aux cégeps pour que ceux-ci remplissent, le mieux possible, ce mandat renouvelé.

- La consultation s'est déroulée en deux étapes:
- une tournée d'animation, à l'automne 1983, dans les 44 collèges publics du Québec
 - des audiences publiques, au printemps 1984, dans quatre régions du Québec: le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Outaouais, le Québec métropolitain, la région de Montréal.

Des audiences se sont tenues également au collège de Rosemont, à Montréal, afin d'y entendre les groupes populaires en lien avec le collègue.

De plus, à la demande de la communauté crie, le Conseil s'est rendu à Chisasibi (Fort George) afin d'entendre les opinions et les revendications du peuple Cri du Québec en matière d'enseignement collégial.

Le Conseil a reçu 136 mémoires et 86 groupes ou individus se seront présentés lors des audiences.

En août 1984 le Conseil a publié la synthèse de cette consultation et, en janvier 1985, il a présenté le rapport qui contient ses propres réflexions et ses recommandations à la suite des informations, des commentaires et des suggestions recueillis lors de cette consultation.

On trouvera, plus loin, les résumés de ces deux publications.

1.5.3 La condition des enseignants

Cette étude, commencée en 1984-1985, se poursuivra en 1985-1986. C'est une entreprise importante, tant par le sujet dont elle traite que par les ressources mises en oeuvre. Pour cette étude, le Conseil a constitué un comité composé de membres du Conseil et chargé de conseiller l'équipe de chercheurs.

Le rapport de cette étude sera remis au Conseil à la fin de 1985 et rendu public au début de 1986.

1.5.4 La condition étudiante

Le Conseil a publié, dans la Collection Études et réflexions sur l'enseignement collégial, les résultats de ses travaux sur trois volets de la condition étudiante dans les collèges: le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire, la participation étudiante aux activités parascolaires et aux instances des collèges, une enquête auprès d'étudiants sur l'adaptation des méthodes pédagogiques aux réalités socio-scolaires contemporaines.

En se basant sur les propositions de l'étude concernée, le Conseil des collèges a transmis un avis au ministre sur le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire.

1.5.5 Priorités de travail pour 1985-1986

Les priorités de travail du Conseil des collèges pour 1985-1986 se situent dans la continuité de ses travaux de 1984-1985. Elles sont au nombre de deux:

- le suivi à apporter au rapport sur le cégep de demain;
- la poursuite de l'étude sur la condition des enseignants.

1.5.6 Nominations aux commissions

Au cours de l'année 1984-1985 le Conseil des collèges a procédé à la nomination ou au renouvellement de mandat de membres des commissions.

À la Commission de l'évaluation, le mandat de monsieur Pierre Jobin a été renouvelé. Monsieur Denis Grégoire et madame Nicole Simard ont été nommés membres de cette commission, pour une période de trois ans.

Monsieur Paul-Eugène Gagnon a été nommé membre de cette même commission, pour une période de trois ans à compter du 14 décembre 1985.

À la Commission de l'enseignement professionnel le mandat de madame Pauline Cossette a été renouvelé. À cette même commission ont été nommés pour trois ans, à partir du 1^{er} septembre 1985: madame Myriam Bailey, messieurs Gilles Besner et Guy Dauphinais.

1.5.7 Le Conseil des collèges et la Commission de l'évaluation

En janvier 1985 le Conseil des collèges, à partir des propositions de la Commission d'évaluation, a adressé au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, un avis sur les politiques d'évaluation dans les collèges.

Fin 1983 le ministère de l'Éducation annonçait son intention de conduire des évaluations de l'ensemble du système éducatif, à la manière de l'expérience américaine du National Assessment of Education Progress (NAEP).

La Commission a demandé une étude descriptive de cette approche, des expériences similaires qu'elle a suscitées aux États-Unis et au Canada anglophone ainsi que du modèle français de l'inspection.

Cette étude a fait l'objet d'une publication dans la collection Études et réflexions sur l'enseignement collégial, sous le titre *Évaluer l'état de l'éducation. Étude de systèmes*. de Paul-Émile Gingras.

1.5.8 Le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel

À la suite de demandes d'avis du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Tech-

nologie, le Conseil a sollicité l'avis de la Commission de l'enseignement professionnel sur les dossiers suivants: les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1985-1986, le projet de programme en techniques d'acupuncture, le projet de programme en techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels, le programme révisé en techniques de génie mécanique, les programmes expérimentaux révisés en techniques de thanatologie et en techniques de recherches psycho-sociales, le projet de programme en techniques d'assainissement et de sécurité industriels, le projet de programme en techniques de bureau, le programme révisé en techniques de prothèses visuelles, le projet de programme en techniques de loisirs.

La Commission de l'enseignement professionnel a transmis au Conseil des avis sur l'élaboration et la révision des programmes professionnels et sur l'opération annuelle d'autorisation des programmes professionnels. À partir des propositions de la Commission, le Conseil a adressé au ministre des avis sur ces questions.

1.5.9 Avis

En conformité avec son mandat, le Conseil des collèges a, entre le 1^{er} juillet 1984 et le 30 juin 1985, adressé au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie les quatorze avis suivants:

No 84-42 Avis au ministre de l'Éducation sur les bonis forfaitaires attribués aux cadres et gérants des collèges (17 septembre 1984)

No 84-43 Avis au ministre de l'Éducation sur l'élaboration et la révision des programmes professionnels (20 octobre 1984)

No 84-44 Avis au ministre de l'Éducation sur les demandes d'autorisations de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986 (26 novembre 1984)

No 84-45 Avis au ministre de l'Éducation sur le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire (23 novembre 1984)

No 85-46 Les politiques d'évaluation dans les collèges. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie¹ (31 janvier 1985)

No 85-47 Le projet de programme en techniques d'acupuncture. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (février 1985)

¹ Le 20 décembre 1984, le gouvernement du Québec a annoncé la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et la nomination, au poste de ministre titulaire, de monsieur Yves Bérubé.

Le 20 juin 1985 l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives — Projet de loi 39 (1985, chapitre 21).

No 85-48 Le projet de programme en techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (mars 1985)

No 85-49 Le programme révisé en techniques de génie mécanique. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (mars 1985)

No 85-50 Les programmes expérimentaux révisés en techniques de thanatologie et en techniques de recherches psycho-sociales. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (mars 1985)

No 85-51 L'opération annuelle d'autorisation des programmes professionnels. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (mars 1985)

No 85-52 Le projet de programme en techniques d'assainissement et de sécurité industriels. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (avril 1985)

No 85-53 Le projet de programme en techniques de bureau. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (avril 1985)

No 85-54 Le programme révisé en techniques de prothèses visuelles. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (avril 1985)

No 85-55 Le projet de programme en techniques de loisirs. Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (avril 1985)

1.5.10 Autres publications

Outre les avis qu'il a adressés au ministre et rendus publics, le Conseil a produit les publications suivantes:

- *Conseil des collèges — Cinquième rapport annuel 1983-1984* code 59-1570
- *Commission de l'enseignement professionnel — Rapport annuel 1983-1984* code 59-1573
- *Synthèse de la consultation Le cégep de demain: pouvoirs et responsabilités* code 59-1569
- *Rapport du Conseil des collèges effectué à la suite de la consultation de 1984* code 59-1580
- *Idem, version abrégée* — code 59-1581
- *Report of the Conseil des collèges Based On The 1984 Consultations. Cegeps In The Coming Years — abridged version* — code 59-1581A

Dans la collection Études et réflexions sur l'enseignement collégial:

- *Évaluer l'état de l'éducation. Étude de systèmes.*, Paul-Émile Gingras, Code 59-1571

- *Le Régime d'aide financière aux étudiants du post-secondaire. Rapport de recherche.*, Charles Larochelle. Code 59-1576
- *Le vécu, la pratique et le concret dans l'enseignement collégial. Des étudiants expriment leurs besoins et proposent des solutions.*, Pierre Côté. Code 59-1583
- *La participation étudiante aux activités parascolaires et aux instances des collèges. Rapport de recherche.*, Charles Larochelle. Code 59-1587

1.5.11 Communications

En 1984-1985 le Conseil des collèges s'est doté d'une politique d'information, cautionnant ainsi la priorité que tout organisme se doit d'accorder à la diffusion publique de ses travaux. Parmi les éléments de cette politique la publication du bulletin d'information occupe une place importante.

L'amélioration de la présentation, l'augmentation du tirage et du nombre de parutions, l'addition d'une version anglaise ont contribué à assurer une présence régulière du Conseil dans le réseau de l'enseignement collégial.

Durant l'année écoulée, le bulletin d'information du Conseil a fait l'objet de sept parutions dans sa version française. Son tirage actuel est de 15 600 exemplaires. L'édition anglaise, qui a commencé avec le numéro de novembre, est parue quatre fois à 3 100 exemplaires.

En ce qui concerne les relations avec les médias, les activités du Conseil des collèges se résument comme suit: quatre conférences de presse nationales et un déjeuner de presse national, dix rencontres avec la presse régionale.

Les conférences de presse nationales ont porté sur: l'avis du Conseil sur la réforme du régime de négociations, la synthèse de la consultation, le régime d'aide financière aux étudiants du post-secondaire (rapport de recherche et avis), le rapport sur le cégep de demain.

À chacune de ces conférences de presse la présidente du Conseil a agi comme porte-parole principal du Conseil et était accompagnée du responsable du dossier.

L'avis sur les politiques d'évaluation dans les collèges et la publication *Évaluer l'état de l'éducation* ont été les sujets abordés lors du déjeuner de presse national, avec la participation du président de la Commission de l'évaluation.

Sept rencontres avec la presse régionale ont eu lieu, à l'occasion de la publication du rapport sur le cégep de demain, à Chicoutimi, à Sherbrooke, à Trois-Rivières, à Rimouski, à Gaspé, à Bonaventure et à Rouyn-Noranda.

Le président de la Commission de l'enseignement professionnel a représenté le Conseil des collèges, lors des rencontres avec la presse régionale, à Gaspé et à Saint-Jean-sur-Richelieu, sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel dans ces régions.



2. La Commission de l'évaluation

2.1. Composition

L'année 1984-1985, qui couvre la période du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985, a vu le départ, en septembre 1984, de monsieur Laurent Laplante qui agissait comme président de la Commission de l'évaluation depuis août 1983. Monsieur Paul Bélanger lui a succédé dès le mois de septembre 1984.

Depuis octobre 1984, la Commission compte un nouveau membre, il s'agit de monsieur Denis Grégoire, coordonnateur du programme Parlons-nous à la Banque Nationale du Canada.

Par ailleurs, madame Diane Vézina a remis sa démission en mai 1985.

La permanence

Madame Estelle Bouchard a quitté son poste de secrétaire de la Commission en janvier 1985 pour aller travailler au ministère des Communications. Madame Odette Pouliot remplit les tâches de secrétaire de Commission depuis ce temps.

Madame Hélène Lessard oeuvre à la Commission de l'évaluation à titre d'agente de recherche.

Madame Marie-Andrée Ayotte assure les travaux techniques de secrétariat à la Commission depuis septembre 1980.

Liste des membres de la Commission de l'évaluation au 30 juin 1985

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Bélanger, Paul	Président	oct. 1984 à oct. 1987	Montréal
Dagenais, Denyse	Directrice des programmes de baccalauréat École des Hautes Études commerciales	sept. 1983 à août 1986	Montréal
Fortin, Jules	Directeur des services professionnels Service de réadaptation sociale inc.	janv. 1985 à sept. 1987	Québec
Garneau, Céline	Enseignante Collège Édouard-Montpetit	fév. 1984 à fév. 1987	Longueuil
Goulet, Jean-Pierre	Professeur Collège L'Assomption	oct. 1982 à oct. 1985	L'Assomption
Grégoire, Denis	Coordonnateur du programme Parlons-nous Banque Nationale du Canada	oct. 1984 à oct. 1987	Montréal
Jobin, Pierre	Chargé de cours à l'univer- sité du Québec à Rimouski	juin 1982 à juin 1985	Rimouski
Lefebvre, Guy	Adjoint à la direction des services pédagogiques Cégep Ahuntsic	août 1983 à août 1986	Montréal

2.2 Mandat

Comme l'article 17 de la Loi sur le Conseil des collèges l'indique, le mandat de la Commission de l'évaluation se définit comme suit:

«La Commission d'évaluation est chargée de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen.

Elle offre également aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle.»

2.3 Activités

2.3.1 Les réunions

La Commission a tenu 11 réunions régulières (19 jours) entre le 1^{er} août 1984 et le 30 juin 1985; elle

a également tenu trois journées de consultation sur la reconnaissance des acquis (deux de ces journées se sont intégrées à une réunion régulière de la Commission). Enfin, la Commission a participé à la session annuelle du Conseil des collèges tenue en juin 1985.

2.3.2 Le développement d'instruments de travail et d'outils de réflexion

La Commission de l'évaluation a poursuivi son travail pour se doter des instruments requis et être ainsi mieux préparée pour examiner les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages que les collèges doivent lui faire parvenir au cours de l'été 1985, selon un article du Règlement des études collégiales.

Une nouvelle version du texte *Rôle et règles d'action* a été préparée. Elle tient compte de l'opinion juridique transmise par le professeur Patrice Garant. Cette opinion juridique traitait de l'obligation que détiennent ou non les collèges publics et privés de se doter de politiques institutionnelles d'évaluation.

Le texte amendé et la copie de l'opinion juridique ont été expédiés aux collèges.

Le cadre d'analyse qui a été corrigé à partir des amendements apportés à la réunion de juin 1984 a été transmis au Conseil des collèges et distribué à tous les collèges privés et publics au cours de l'été 1984. La Commission de l'évaluation en a produit une version en langue anglaise.

La Commission s'est dotée aussi, pour fins internes, d'une grille de critères découlant de son cadre d'analyse pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation.

La Commission a enfin produit une note pour l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation.

2.3.2.1 Plan de travail et priorités

Le premier instrument de travail de la Commission demeure son plan de travail assorti de priorités.

Ce plan présente les activités de la Commission par objectifs pour l'année 1984-1985:

Objectifs prioritaires statutaires

1. Examiner les politiques institutionnelles d'évaluation présentées par les collèges en commençant, si nécessaire, par celles qui s'appliquent aux apprentissages.
2. Préparer et soumettre au Conseil des collèges les avis nécessaires, en particulier ceux qui découlent de l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et, en autant que faire se peut, en surveiller la diffusion.
3. Répondre aux demandes d'information émanant des collèges au sujet des politiques institutionnelles d'évaluation.

Objectifs prioritaires

4. Poursuivre le travail d'animation et de sensibilisation aux politiques institutionnelles d'évaluation auprès des composantes des collèges autres que la direction (notamment les enseignants).
5. Augmenter la compétence et l'expertise de la Commission et de ses partenaires sur la question de l'évaluation des apprentissages en vue des examens à venir.
6. Étudier, en conjonction avec la Commission de l'enseignement professionnel, le dossier des politiques institutionnelles d'évaluation applicables aux programmes et, de façon plus particulière, aux programmes d'établissement.
7. Approfondir la réflexion sur l'évaluation et la reconnaissance des acquis non scolaires.

Objectifs de suppléance

8. Raffiner et tenir à jour les documents internes de la Commission.
9. Dégager les conclusions de l'étude sur l'évaluation de l'état de l'éducation.
10. Préciser et renforcer les relations de la Commission avec les collèges privés.

2.3.3 Sondage sur l'état des politiques institutionnelles d'évaluation

La Commission de l'évaluation a effectué un sondage auprès des collèges publics et privés afin de s'informer de l'état des politiques institutionnelles d'évaluation auprès de ces derniers.

2.3.4 L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation

La Commission de l'évaluation a examiné au cours de l'année qui vient de s'écouler quatre politiques institutionnelles d'évaluation: trois politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages provenant toutes les trois du secteur privé: institut Teccart, école de musique Vincent-d'Indy et collège Mérici, ce dernier ayant fourni une version révisée de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages que la Commission avait déjà examinée une première fois en 1983.

La quatrième politique examinée par la Commission fut la politique d'évaluation des cadres et gérants du cégep Ahuntsic (public).

Suite à l'échéance fixée aux collèges de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation pour le 1^{er} juillet 1985, les résultats du sondage effectué au cours de l'année sur l'état des politiques institutionnelles d'évaluation nous permettent de dire que l'ensemble des collèges sont présentement à l'oeuvre pour élaborer leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

2.3.5 Les avis et rapports soumis au Conseil des collèges

- A) La Commission de l'évaluation a soumis trois avis au Conseil des collèges au cours de l'année; ils portaient sur:
- les bonis forfaitaires accordés aux cadres et gérants des collèges;
 - les rapports d'activités des collèges;
 - les politiques d'évaluation dans les collèges (obligation et échéancier général).

Le premier et le troisième avis ont été substantiellement retenus par le Conseil pour ensuite être acheminés au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Le second n'a pas été retenu vu les décisions prises peu de temps auparavant par le Ministère. On trouvera en annexe III du rapport du Conseil des collèges le texte de cette proposition d'avis.

- B) La Commission de l'évaluation a aussi transmis au Conseil son rapport 1984-1985 sur l'état et les besoins de l'évaluation.

2.3.6 Les recherches entreprises à la Commission de l'évaluation

Les principales recherches entreprises «à l'interne» à la Commission de l'évaluation pendant l'année 1984-1985 ont porté sur l'élaboration d'instruments de travail pour la Commission (voir le point 2.2)

Cependant deux contrats ont été donnés à des chercheurs de l'extérieur afin que des études plus fouillées soient menées sur:

- 1) les différents systèmes d'évaluation des acquis éducatifs et du progrès de l'enseignement: le rapport de cette recherche a été remis au Conseil l'automne dernier. Effectuée par monsieur Paul-Émile Gingras du C.A.D.R.E.¹, l'étude intitulée *Évaluer l'état de l'éducation*, visait à analyser les différents systèmes d'évaluation par l'état du progrès de l'enseignement et particulièrement le National Assessment of Education Progress (N.A.E.P.) aux États-Unis, l'inspection en France et l'Ontario Assessment Instrument Pool (O.A.I.P.) en Ontario.
- 2) la reconnaissance des acquis: cette recherche entreprise à l'automne dernier visait la nécessité d'une politique sur la reconnaissance des acquis. Un avis devrait parvenir au Conseil des collèges à la fin de l'été 1985.

Les questions soulevées par cette étude touchent:

- a) les objectifs de la reconnaissance des acquis;

- b) l'esprit et les valeurs que doit prendre cette opération;
- c) les responsables et les responsabilités;
- d) les moyens;
- e) l'importance de la dimension formative dans l'évaluation et la reconnaissance des acquis;
- f) les conséquences de la reconnaissance des acquis.

En vue de réaliser cette opération, la Commission:

- a) a produit une série de monographies décrivant les principaux travaux en cours sur la reconnaissance des acquis dans certains collèges;
- b) a organisé trois tables de consultation et de réflexion réunissant des intervenants et des représentants d'adultes de divers milieux;
- c) s'est alimentée des acquis issus des missions québécoises, symposiums, colloques tenus sur cette question.

2.3.7 Les rencontres

2.3.7.1 Rencontres de la Commission de l'évaluation pour échanger sur l'évaluation

Au cours de l'année, la Commission de l'évaluation a rencontré différentes personnes afin d'enrichir ses réflexions en matière d'évaluation.

Ainsi, ces spécialistes en évaluation ont été entendus à une réunion ou l'autre de la Commission:

- Madame Luce Goerlach de la Fédération des cégeps (7 décembre 1984);
- Monsieur Alain Dunberry, chercheur à la F.E.P.² de l'université de Montréal (14 février 1985);
- Monsieur Jacques Plante de l'université Laval (12 avril 1985);
- Madame Nicole Simard, responsable d'un projet de recherche en reconnaissance des acquis au cégep du Vieux-Montréal (9 mai 1985);
- Madame Louise Forest, professeur à l'UQAR³ (10 mai 1985).

De même, monsieur Paul-Émile Gingras est venu échanger avec les membres de la Commission sur l'étude qu'il a effectuée pour cette dernière et qui s'intitule: *Évaluer l'état de l'éducation* (17 août 1984).

Le professeur Patrice Garant a aussi rencontré les membres de la Commission en août 1984 pour répondre aux questions que ces derniers pourraient se poser

1 Centre d'animation et de recherche en éducation.

2 Faculté d'éducation permanente

3 Université du Québec à Rimouski

concernant l'opinion juridique sur la question de l'obligation qu'ont ou non les collèges de se doter de politiques institutionnelles d'évaluation.

2.3.7.2 Rencontres de la Commission de l'évaluation dans les collèges

Outre deux rencontres avec la direction du Ministère, la Commission a poursuivi ses contacts avec les différentes parties prenantes du réseau collégial.

La direction, les professeurs, les exécutifs syndicaux de certains collèges ont aussi été rencontrés pendant l'année, dans le même esprit que les visites effectuées l'année précédente.

La Commission avait comme priorité cette année de rencontrer principalement les enseignants et les enseignantes. L'objectif principal de ces rencontres était de les informer du rôle et du mandat de la Commission de l'évaluation. Ces visites visaient aussi à recueillir et à écouter le point de vue des professeurs afin de mieux saisir leurs attentes, leurs difficultés et leurs appréhensions face aux politiques institutionnelles d'évaluation.

Collèges publics

Rencontres de la Commission de l'évaluation:

- avec le syndicat des enseignants du collège Montmorency (15 novembre 1984);
- au collège de Chicoutimi (8 janvier 1985) (Journée pédagogique);
- au collège de Chicoutimi (25 avril 1985) (Journée pédagogique). Les deux représentants de la Commission rencontrent les groupes présents: professeurs, personnel non enseignant, direction;
- au collège Saint-Jean-sur-Richelieu avec l'exécutif syndical des enseignants-es dans une première rencontre et avec la direction (13 mai 1985);
- au collège de Saint-Félicien avec l'exécutif syndical des enseignants-es dans une première rencontre et avec la direction (16 mai 1985);
- au collège de Shawinigan (22 mai 1985). Conférence de monsieur Paul Bélanger devant la direction et les enseignants-es;
- au collège Saint-Laurent avec les enseignants-es (30 mai 1985);
- au collège de Saint-Hyacinthe avec le syndicat enseignant et avec la direction (4 juin 1985);
- au collège Lévis-Lauzon avec l'exécutif syndical des enseignants et enseignantes (6 juin 1985).

Collèges privés

Rencontres de la Commission de l'évaluation:

- avec le collège Marie-Victorin (9 octobre 1984);
- au collège de Lévis (17 mai 1985) (Journée pédagogique).

De plus, le président de la Commission de l'évaluation a participé au printemps 1985 à la tournée régionale effectuée par le Conseil des collèges dans les collèges afin de recueillir les réactions des gens concernant le rapport du Conseil intitulé: *Le cégep de demain*.

2.3.7.3 Autres rencontres

- Trois membres de la Commission de l'évaluation ont assisté au colloque de l'Association des cadres et gérants des collèges tenu à Montréal le 27 septembre 1984.
- Trois membres de la Commission de l'évaluation ont assisté à la première journée du colloque du C.I.F. (Centre d'intervention et de formation) sur les pratiques évaluatives tenu à Montréal les 29 et 30 novembre 1984.
- Forum sur la reconnaissance des acquis tenu à Montréal. Deux membres de la Commission de l'évaluation assistent à cette réunion (20-21-22 mars 1985).
- Rencontre avec la F.N.E.E.Q.¹ et la Commission de l'évaluation à la 48^e réunion régulière de la Commission (10 mai 1985).

Rencontres de la Commission de l'évaluation:

- avec les douze (12) associations étudiantes membres de la F.A.E.C.Q.², au cégep de Sainte-Foy (9 février 1985);
- à l'Institut de technologie agricole (Saint-Hyacinthe) (12 mars 1985).

1 Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec

2 Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec

3. La Commission de l'enseignement professionnel

3.1. Composition

En 1984-1985, la Commission de l'enseignement professionnel réunissait les personnes suivantes:

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Simard, Claude B.	Président	1983-1986 (2 ^e)	Québec
Blondin, Michel	Responsable de la formation, Syndicat des Métallos (F.T.Q.)	1983-1986 (1 ^{er})	Montréal
Collette, Marcel	Conseiller-cadre, Commission des écoles catholiques de Montréal	1982-1985 (2 ^e)	Montréal
Cossette, Pauline	Membre de l'A.F.E.A.S., Saint-Hyacinthe	1982-1985 (1 ^{er})	Saint-Hyacinthe
Dumais, Robert	Adjoint au directeur des services pédagogiques Cégep de Saint-Félicien	1982-1985 (2 ^e)	Saint-Félicien
Gagnon, Pauline	Adjointe au directeur des services pédagogiques Cégep Maisonneuve	1983-1986 (2 ^e)	Montréal
Jaillet, Jean	Responsable de l'information École polytechnique de Montréal	1983-1986 (1 ^{er})	Montréal
Kobinger, Nicole	Enseignante Cégep Sainte-Foy	1983-1986 (1 ^{er})	Québec
Robichaud, Suzie	Enseignante Cégep de Jonquière	1983-1986 (1 ^{er})	Chicoutimi

Monsieur Jean Jaillet a quitté la Commission en mai 1985 après deux années de mandat. Messieurs Marcel Collette et Robert Dumais terminent leur deuxième mandat en août 1985.

3.2. Mandat

Selon l'article 18 de la Loi du Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit:

«La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec

les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel.»

3.3. Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1984-1985: avis et commentaires, études, rencontres. Ces trois fronts constituent dans la pratique un tout indissociable.

3.3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985, huit réunions régulières ont eu lieu, totalisant seize jours et demi de séances. À cela s'ajoutent deux réunions spéciales

d'une durée totale de deux jours et demi, ainsi qu'une session annuelle d'une journée et demie. Enfin, la Commission a également participé à la session annuelle de juin 1985 du Conseil des collèges.

3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat, la Commission a adressé onze avis au Conseil des collèges au cours de l'année 1984-1985. Ils se formulent ainsi:

- *Avis sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles 1985-1986.* Cet avis, adopté à la réunion des 3, 4 et 5 octobre 1984, portait sur trente-quatre demandes d'autorisation concernant dix-neuf programmes professionnels différents.
- *Avis concernant le projet de programme en Techniques d'acupuncture.* Cet avis, adopté à la réunion des 6 et 7 décembre 1984, traitait d'un projet de nouveau programme d'enseignement professionnel collégial.
- *Avis concernant le programme en Techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels et son implantation aux collèges de la Gaspésie, de Rimouski, de Lévis-Lauzon et du Vieux-Montréal.* Cet avis a été adopté à la réunion des 7 et 8 février 1985. Il portait sur un projet de nouveau programme d'enseignement professionnel collégial et sur les conditions et lieux d'implantation de ce nouveau programme.
- *Avis sur le programme révisé en Techniques de génie mécanique.* Cet avis, adopté à la réunion des 6, 7 et 8 mars 1985, portait sur le programme des Techniques de génie mécanique, fruit de la révision des programmes de Fabrication et Dessin de conception mécanique, ainsi que sur l'implantation prévue pour ce programme révisé.
- *Avis sur l'opération annuelle d'autorisation de programmes professionnels.* Adopté à la réunion des 6, 7 et 8 mars 1985, cet avis est une initiative de la Commission: il fait état des analyses et réflexions effectuées depuis quatre ans, plus particulièrement à l'occasion de l'étude du dossier annuel des autorisations de programmes professionnels.
- *Avis sur le programme expérimental révisé en Techniques de thanatologie.* Cet avis, portant sur la révision du programme et sur son passage du statut expérimental au statut régulier, a été adopté à la réunion des 6, 7 et 8 mars 1985.
- *Avis sur le programme expérimental révisé en Techniques de recherches psycho-sociales.* Cet avis, adopté par la Commission lors de sa réunion des 6, 7 et 8 mars 1985, portait sur la révision du programme et sur son passage du statut expérimental au statut régulier.
- *Avis sur le programme en Techniques d'assainissement et de sécurité industriels et son implantation aux collèges Saint-Laurent et de Jonquière.* Lors de sa réunion des 10, 11 et 12 avril 1985, la Commission adoptait son avis portant sur ce nouveau programme et ses conditions d'implantation.
- *Avis sur le projet de programme en Techniques de loisirs.* Lors de sa réunion des 10, 11 et 12 avril 1985, la Commission adoptait cet avis sur la mise à l'essai au collège de Rivière-du-Loup d'un programme révisé en Techniques de loisirs, parallèlement à l'existence d'un programme provincial officiel dans le même domaine.
- *Avis sur le programme expérimental révisé en Techniques de prothèses visuelles.* Adopté par la Commission lors de sa réunion des 10, 11 et 12 avril 1985, cet avis portait sur la révision du programme et son passage du statut expérimental au statut régulier.
- *Avis sur le projet de programme en Techniques de bureau.* À sa réunion des 10, 11 et 12 avril 1985, la Commission adoptait un avis portant sur le projet de programme proposé pour remplacer l'actuel programme en Techniques de secrétariat et, tout particulièrement, sur les conditions d'implantation prévues pour ce programme.

3.3.3 Études

Au cours de l'année 1984-1985, la Commission a mis en chantier les trois études suivantes:

- *Étude sur le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel.* Cette étude, dont les résultats seront disponibles au courant de l'automne 1985, porte sur les besoins et les pratiques relatifs au perfectionnement des enseignants du secteur professionnel du collégial. Elle vise à cerner les principaux problèmes, entraves et lacunes rencontrés et à proposer certains éléments de solution qui peuvent éventuellement constituer la base d'un avis au Conseil des collèges.
- *Étude sur le stage comme méthode pédagogique dans les Techniques de la santé.* Cette étude, dont les résultats seront disponibles au courant de l'automne 1985, analyse l'utilisation du stage dans la formation professionnelle, plus particulièrement dans quatre programmes des Techniques de la santé. Elle vise à cerner la problématique de cette méthode pédagogique, à identifier les conditions qui assurent sa fonction éducative et à proposer quelques pistes de réflexion qui permettront à la Commission de poursuivre ses analyses et, éventuellement, de soumettre au Conseil des collèges un avis sur cette question.
- *Étude sur le continuum de formation en foresterie.* Cette étude, dont les résultats sont actuelle-

ment disponibles, s'est attachée à explorer la problématique et les pratiques relatives au continuum de formation allant du secondaire à l'université dans le domaine de la foresterie. Elle a permis de relever les forces et les faiblesses des pratiques actuelles et de proposer des pistes d'amélioration.

En plus d'avoir mené ces trois études pour son propre compte, la Commission de l'enseignement professionnel a aussi contribué à l'étude du Conseil des collèges sur la condition enseignante.

3.3.4 *Autres travaux*

Au début de l'année 1985, la Commission a préparé un Cadre d'analyse des programmes expérimentaux et révisés. Déjà, par le passé, elle recourait à une grille d'analyse des projets de nouveaux programmes ainsi qu'à des critères pour l'évaluation des demandes d'autorisations de programmes professionnels existants. Ainsi, face aux demandes d'avis du ministre portant sur les programmes expérimentaux et sur certains programmes révisés, elle a entrepris d'encadrer sa démarche d'analyse de ces dossiers par l'adoption et la publication d'un document-cadre, acheminé auprès de nombreux intervenants, plus particulièrement dans le réseau collégial public. La diffusion du texte vise à mieux renseigner les différents groupes sur le processus d'analyse de la Commission et à recueillir des commentaires et des suggestions susceptibles d'améliorer cet outil de travail qu'elle conçoit comme dynamique et perfectible.

Au printemps 1985, la Commission a également procédé à l'élaboration et à l'adoption d'un cadre de consultation qui sera distribué, au début de l'année scolaire 1985-1986, auprès de l'ensemble des organismes intéressés par l'enseignement professionnel. De plus, elle a confié à sa permanence la responsabilité de préparer et de distribuer un cadre de rencontres destiné aux différents groupes identifiés dans le plan de travail 1985-1986 en vue de rencontres sur des sujets précis au cours de cette même période.

3.3.5 *Rencontres*

La Loi du Conseil des collèges spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, pendant l'année 1984-1985, des groupes d'enseignants et de cadres et, dans certains cas, des étudiants, des collèges suivants:

- le cégep Limoilou;
- le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- le cégep du Vieux-Montréal;
- le cégep Dawson;
- le cégep de Rivière-du-Loup.

Par ces rencontres, la Commission poursuit deux grands objectifs. Elle veut recueillir des informations et des éléments d'analyse qui contribueront à alimenter ses réflexions et lui permettront d'enrichir ses avis, ses recommandations et ses rapports. Elle veut aussi être à l'écoute des organismes afin de mieux connaître les besoins des collèges et des milieux qu'ils desservent dans le but de mieux saisir leurs attentes face à l'enseignement professionnel.

Chaque année, la Commission détermine des thèmes pour ses rencontres. Les thèmes retenus pour l'année 1984-1985 se définissaient comme suit:

- *les besoins de perfectionnement des enseignants;*
- *les programmes professionnels dans une société en évolution.*

Par ailleurs, la Commission a tenu à assurer sa présence à diverses activités reliées à la formation professionnelle. Des membres ou le personnel ont donc participé durant l'année aux activités suivantes:

- Congrès provincial sur les biotechnologies;
- Réunion du Conseil des sciences du Canada;
- Colloque sur les nouvelles technologies et la société;
- Conférence nationale d'éducation interculturelle;
- Audiences publiques sur les biotechnologies;
- Tables rondes sur la reconnaissance des acquis, organisées par la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges;
- Panel sur le règlement d'études collégiales et le développement de la formation professionnelle;
- Réunion de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des collèges du Québec;
- Colloque national sur la recherche en formation professionnelle;
- Colloque sur l'éducation inter-culturelle au niveau collégial;
- Colloque sur la recherche en enseignement collégial.

Pour mieux connaître les collèges et discuter de dossiers spécifiques, le président et la secrétaire de la Commission ont également rencontré des enseignants et des cadres et, dans certains cas, des étudiants, des collèges suivants:

- Cégep de Gaspé;
- Cégep de Sept-Îles;
- Collège Marie-Victorin;
- Collège Notre-Dame de Foy;
- Cégep de l'Outaouais;
- Cégep de Chicoutimi;
- Cégep de Valleyfield;
- Cégep de Sainte-Foy.

Ils ont aussi rencontré des représentants de l'Union des producteurs agricoles et visité une entreprise employant des techniciens, diplômés du collégial.

De plus, une seconde table ronde réunissant des représentants des collèges Champlain, Dawson, John Abbott et Vanier a également permis de poursuivre les échanges amorcés en 1984 sur le développement de l'enseignement professionnel dans les cégeps anglophones.

Enfin, le président de la Commission a participé au cours de l'année aux travaux du Comité des programmes du Conseil des universités.

3.4. Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1984-1985 ont permis à la Commission de l'enseignement professionnel de rencontrer les exigences du double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs.

L'année 1985-1986 permettra la poursuite de l'objectif des cinq premières années d'activités, à savoir la promotion et l'amélioration de la qualité de l'enseignement professionnel collégial.

Ainsi, en plus de l'opération récurrente d'analyse des demandes d'autorisation de programmes professionnels, la Commission entend se pencher sur plusieurs dossiers de programmes professionnels nouveaux, expérimentaux ou révisés. Elle poursuivra en outre le travail amorcé sur les thèmes du continuum de formation et des stages de formation. Enfin, d'autres thèmes, tels l'étudiant du secteur professionnel et le perfectionnement des enseignants chargés de la formation des adultes, seront abordés dans la mesure où les ressources de la Commission le permettront.

Annexes

I- Le cégep de demain

Ce rapport fait suite à la consultation menée par le Conseil en 1984 et effectuée sous le thème Le cégep de demain, pouvoirs et responsabilités. Deux objectifs étaient alors poursuivis: d'abord préciser les responsabilités que les cégeps doivent assumer afin de répondre adéquatement aux besoins futurs de la société québécoise, puis évaluer quels moyens ou pouvoirs devraient détenir les cégeps pour assumer le mieux possible ce mandat renouvelé.

Le cégep de demain, incluant peu de recommandations formelles, présente un certain nombre de réflexions et d'hypothèses susceptibles d'alimenter la réflexion des différents groupes qui oeuvrent dans les cégeps. Selon le Conseil, il appartient au réseau et à ses composantes de prendre en mains leur propre destin.

À cette fin, certaines conditions doivent tout de même être réalisées: il faut d'abord que le mandat des cégeps soit explicitement inscrit dans la loi; il faut ensuite que les objectifs nationaux tels l'accessibilité, l'identification des besoins immédiats et futurs, le plan de développement des programmes et l'évolution de l'enveloppe budgétaire soient clairement identifiés. Cette planification du développement de l'ensemble du réseau collégial permettra ensuite à chaque cégep de respecter l'évolution qui lui est propre.

Le mandat des cégeps

Par la création du réseau des cégeps en 1967, l'État répondait aux besoins de formation identifiés à ce moment-là. Aujourd'hui, les besoins ont changé et les défis à rencontrer sont encore plus grands. Loin de remettre en cause ou d'amenuiser l'utilité des cégeps, cette évolution tend, au contraire, à démontrer que leur mandat sera encore plus large dans l'avenir. Ces nouvelles responsabilités se regroupent autour de trois missions qui devraient constituer le mandat renouvelé des cégeps: la mission de formation, la mission de recherche et la mission de services à la communauté.

La mission de formation

La mission de formation devrait explicitement comprendre trois volets: l'enseignement régulier, l'éducation des adultes et la formation socio-communautaire.

L'enseignement régulier

Malgré une croissance remarquable, l'enseignement régulier laisse encore place à l'amélioration,

notamment au sujet de l'accessibilité. L'objectif d'accessibilité du rapport Parent n'a jamais été confirmé, ni réexaminé.

Un objectif d'accessibilité aux études supérieures peut, selon le Conseil, tenir compte des besoins économiques mais doit surtout tenir compte des besoins personnels de formation de nature professionnelle ou culturelle. Nous parlons alors d'accès pour tous ceux qui en ont les aptitudes.

Le Conseil recommande au ministre de faire sien cet objectif et de mettre en place les politiques qui permettront de vaincre les obstacles culturels, socio-économiques ou géographiques.

L'éducation des adultes

Le mandat actuel des cégeps ne comprend pas officiellement le volet de l'éducation des adultes. Malgré cela, les cégeps ont su innover, développer et assurer des services relativement complets à l'endroit d'une clientèle qui, pour l'année 1983-1984, était sensiblement égale à celle de l'enseignement régulier. On comptait en effet 100 800 adultes dont 79 000 étudiants inscrits à temps partiel et 21 800 à temps complet pour 121 115 jeunes inscrits à l'enseignement régulier. Ces chiffres valent bien des mots et démontrent l'ampleur qu'a prise l'éducation des adultes dans les cégeps. Ils confirment également que la poursuite des études n'est plus un statut temporaire réservé aux jeunes mais plutôt une fonction permanente de la personne. C'est un phénomène de civilisation.

Il n'en demeure pas moins que les besoins des jeunes et ceux des adultes sont fort différents. Ces clientèles ont des besoins spécifiques qu'il faut combler par des services distincts. Vouloir unifier les services desservirait et les uns et les autres.

Afin d'assurer des services de qualité comparable, le Conseil des collèges recommande qu'au même titre que l'enseignement régulier, la mission de formation à l'éducation des adultes soit explicitement reconnue dans la loi, comme c'est le cas pour les commissions scolaires et les universités. Il demande également que la gratuité soit assurée progressivement aux adultes inscrits à temps partiel à des cours crédités. Si la formation représente un avantage personnel, elle contribue largement à l'enrichissement collectif.

La formation socio-communautaire

La formation socio-communautaire fait appel à des besoins collectifs de formation. Si les groupes les mieux structurés et les mieux nantis peuvent assurer

de tels besoins, il en va autrement pour l'immense majorité des autres groupes tels les comités de citoyens, les coopératives d'habitation ou les regroupements de chômeurs...

La formation socio-communautaire demeure la responsabilité de tout le système d'éducation. Toutefois, la diversité des ressources des cégeps et leur implantation sur tout le territoire québécois en font des lieux particulièrement indiqués pour répondre à ces besoins de formation.

C'est pourquoi le Conseil des collèges demande que la législation reconnaisse explicitement cette mission et que le Ministère ajoute à l'enveloppe budgétaire des cégeps les sommes qui leur permettront de mettre sur pied une structure d'accueil afin de répondre à de telles demandes.

Telle que définie par le Conseil, la mission de formation avec ses trois volets répond aux besoins de formation de plus en plus diversifiés et la population est en droit d'attendre de tels services des cégeps.

La mission de recherche

Reconnue en 1980 par la publication du Livre Blanc intitulé: *Vers une politique québécoise de la recherche* et confirmée dans le mandat des centres spécialisés, la recherche au collégial demeure quand même une activité marginale. En effet, 1 % seulement des enseignants s'y adonnent pour un budget d'un peu plus de 3 millions. C'est pourquoi le Conseil des collèges recommande maintenant que la recherche fasse partie officiellement du mandat des cégeps.

Il ne s'agit pas ici d'une recherche qui se ferait en compétition avec la recherche universitaire mais plutôt en complémentarité et répondant aux mêmes critères d'excellence.

Le Québec ne dispose pas d'un tel bassin de chercheurs pour se permettre d'en ignorer une partie importante, d'autant plus que le cégep demeure le plus haut niveau de formation dans certains secteurs d'activités tels les pêcheries, les textiles, le tourisme, le meuble et bois ouvré etc.

Le Conseil des collèges recommande donc que la mission de recherche soit clairement reconnue dans la Loi des collèges et que les conventions collectives des personnels stipulent que la recherche puisse constituer un élément de la tâche pour ceux qui le désirent.

Les services à la communauté

Comportant différentes activités allant du prêt de locaux à des études ou des expertises pour des associations, la prestation de services à la collectivité est une responsabilité qui relève de l'institution comme de ses personnels.

Le Conseil des collèges demande que cette mission, au même titre que les autres, soit inscrite dans

la Loi des collèges. Par cette recommandation, il rejoint et reprend des recommandations effectuées par les autres conseils consultatifs et répond à de nombreuses demandes contenues dans les mémoires.

Les structures administratives des collèges

La réalisation de ce mandat renouvelé des cégeps repose sur toutes les instances des collèges. En effet, les structures internes des cégeps doivent être complémentaires. Les structures administratives des collèges publics du Québec doivent refléter l'appartenance au milieu et la «responsabilisation» des différentes parties impliquées. Les conseils d'administration, les commissions pédagogiques et les départements ont des rôles différents et complémentaires à assumer, des compétences respectives à faire valoir et des fonctions particulières à remplir dans un cadre juridique précis.

Ces structures s'inspirent d'une philosophie basée sur le concept de la gestion participative. Le Conseil des collèges estime que ce mode de gestion est approprié et, avec l'autonomie nécessaire, permettra aux cégeps d'assumer leurs missions de formation, de recherche et de services à la communauté. Cependant, il est important que les différents groupes s'entendent sur la signification d'une telle participation et conviennent, enfin, que différentes structures impliquent des responsabilités à partager, donc des pouvoirs nécessairement rattachés à ces différentes responsabilités.

Le conseil d'administration

Le Conseil des collèges n'a pas jugé opportun de proposer une réforme en profondeur des différentes structures internes des cégeps dont le conseil d'administration. Car, selon le Conseil, les difficultés éprouvées par les cégeps sont davantage le résultat de tensions internes que le simple fait des structures.

Le Conseil propose, cependant, certaines recommandations sur la composition du conseil d'administration, recommandations relativement mineures et qui visent essentiellement à assurer une plus grande implantation des cégeps dans leur milieu respectif, par une présence accrue des représentants socio-économiques.

Le mandat renouvelé des cégeps ne pourra se réaliser que dans une relation d'appropriation par le milieu et d'appartenance au milieu dans lequel chacun d'entre eux est implanté. On pourra épiloguer longuement et inutilement sur la responsabilité sociale des cégeps, si les citoyens ne se sentent pas impliqués et responsables.

Afin d'assurer cette appartenance et cette appropriation, le Conseil des collèges recommande les modifications suivantes à la composition actuelle des conseils d'administration des cégeps:

- enlever les qualités nécessaires de représentants des commissions scolaires ou des universités pour deux des représentants siégeant à titre de membres socio-économiques;
- convertir les quatre sièges réservés aux représentants des parents en sièges additionnels réservés aux membres socio-économiques.

Les représentants socio-économiques seraient alors au nombre de dix au Conseil d'administration, la qualité de membre socio-économique étant en principe nécessaire et suffisante pour siéger au Conseil.

Selon la réalité observée en 1984, seulement 16 étudiants adultes sur une possibilité de 44 siégeaient à autant de conseils d'administration.

Afin d'assurer une plus grande participation des étudiants adultes, le Conseil demande aussi d'enlever la qualité d'étudiants à temps complet attachée aux représentants de ce groupe.

Le processus de nomination des membres des conseils d'administration doit être le plus clair et le plus visible possible. À cet effet, une instance nationale devrait être créée pour aider les cégeps et les différents groupes dans le processus de désignation des candidats et pour assurer une formation minimale aux membres nommés.

La Commission pédagogique

Il appartient à chacun des cégeps de préciser la nature, le rôle, les fonctions et la composition de ses structures internes autres que le conseil d'administration. Des conseils d'administration semblables ayant les mêmes pouvoirs, les mêmes responsabilités et une composition similaire assureront une cohérence suffisante au réseau collégial si le principe de la gestion participative préside à la mise en place des structures internes. Chaque cégep pourra ainsi répondre à ses besoins qui sont indéniablement différents d'un endroit à l'autre.

Si l'État délègue des pouvoirs aux cégeps, ces derniers doivent en faire autant auprès de leurs structures, telle la commission pédagogique. Nous croyons que cette dernière devrait être majoritairement composée d'enseignants et jouer un rôle d'orientation et de planification du développement pédagogique de chaque collège. Ce rôle implique des pouvoirs et des responsabilités que les conseils d'administration devraient lui déléguer.

Toutefois, il faudra au préalable que les mentalités changent et qu'un climat de confiance s'installe entre les différents groupes. Les responsabilités doivent relever en principe des groupes les plus aptes à les remplir et, dans le cas de la pédagogie, c'est à la commission pédagogique que devraient revenir ces responsabilités, à l'instar de la Commission des études

universitaires. L'autonomie nécessaire à l'enseignement supérieur demande qu'il en soit ainsi.

C'est pourquoi le Conseil des collèges recommande que l'article 17 de la Loi des collèges soit modifié de manière à permettre aux cégeps qui le désirent d'effectuer la délégation de pouvoirs décisionnels aux commissions pédagogiques.

Des changements nécessaires

La philosophie qui sous-tend le Rapport du Conseil repose essentiellement sur l'appropriation du cégep par son milieu, sur le respect mutuel des groupes impliqués, sur la mise à profit des compétences de chacun et, enfin, sur les besoins de formation diversifiés des usagers. Il ne s'agit pas de faire des 44 cégeps du Québec des institutions identiques, mais de leur permettre de se donner une identité propre qui correspond aux besoins de leur milieu.

Si l'autonomie est nécessaire à la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur, elle doit également pouvoir se coordonner avec l'approche nationale d'un réseau.

En d'autres termes, l'État fournit aux cégeps les moyens qui leur sont nécessaires pour atteindre les objectifs généraux qu'il a fixés et les cégeps choisissent les activités qui leur permettront d'atteindre les objectifs indiqués. La clarification du mandat et des responsabilités de chaque groupe, la reconnaissance légale des compétences de chacun assureraient chaque collège d'une autonomie qu'il serait en mesure d'adapter aux besoins du milieu. Au moment de rendre des comptes à l'État et à sa collectivité, le cégep pourrait estimer, par le biais de la politique institutionnelle d'évaluation qu'il se sera donnée, dans quelle mesure il a rempli le mandat qu'on lui a confié.

Conclusion

Sans être majeures, les recommandations du Conseil sur le mandat et sur la composition du conseil d'administration permettront aux cégeps de s'impliquer davantage et de répondre aux besoins reliés aux changements accélérés des techniques, des savoirs et des cultures.

II- Résumé des avis du Conseil des collèges en 1984-1985

84-42

Avis au ministre de l'Éducation sur les bonis forfaitaires attribués aux cadres et aux gérants des collèges.

En janvier 1984, le ministère de l'Éducation faisait connaître au réseau collégial les «règles» concernant le boni forfaitaire applicable aux cadres et gérants de ces institutions.

Certaines pressions exercées par quelques collèges incitèrent, alors, la Commission de l'évaluation à adresser un avis au Conseil des collèges. Cet avis fut entériné par le Conseil des collèges le 30 août 1984.

Dans cet avis, on s'interroge sur la co-existence possible de politiques institutionnelles d'évaluation et de règlements ministériels sur le même sujet.

S'appuyant sur la Loi du Conseil des collèges et le règlement des études collégiales, le Conseil des collèges partage l'avis de sa Commission à l'effet que la politique d'évaluation dans le réseau collégial repose fondamentalement sur l'existence de politiques institutionnelles d'évaluation des étudiants, des programmes, des personnels, y compris les cadres et les gérants.

La présente initiative du Ministère semble court-circuiter le fondement juridique de l'évaluation dans le système collégial.

Le Conseil des collèges demande donc au ministre de l'Éducation de prendre les mesures nécessaires pour que soient rendues caduques la politique concernant les bonis forfaitaires applicables aux cadres et aux gérants des collèges et les règles qui l'accompagnent.

84-43

Avis au ministre de l'Éducation sur l'élaboration et la révision des programmes professionnels.

En juin 1983, le ministère de l'Éducation publiait un document portant sur *L'élaboration, la révision et la mise à jour des programmes de formation professionnelle*. L'objectif poursuivi par le Ministère est l'amélioration du processus d'élaboration et de révision de programmes. Quatre grandes orientations sont alors privilégiées: l'harmonisation entre les programmes des divers ordres d'enseignement, la capacité de mise à jour rapide des programmes, la participation des milieux socio-économiques et une responsabilité réelle des établissements.

Les mesures proposées dans le cadre de chacune de ces quatre orientations prévoient soit l'établissement de nouvelles structures, soit une plus grande planification, soit la création de nouvelles tables de concertation éducation-travail, soit une délégation de responsabilités à des établissements d'enseignement.

À l'instar de la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges se réjouit de cette initiative du Ministère. Cependant, le projet soumis tient peu compte des acquis liés au processus actuel de coordination des programmes. Plutôt qu'une structure tout à fait nouvelle et qui s'annonce «lourde», il aurait été préférable d'apporter des ajustements aux anciens modes de fonctionnement.

La structure actuelle a fait ses preuves et répond à des besoins essentiels. Elle a permis jusqu'à maintenant d'offrir un enseignement de qualité. Il convient donc de la maintenir globalement tout en améliorant ses points faibles.

À cette fin, le Conseil des collèges recommande:

que soit précisée la participation des experts du monde du travail à l'expression continue des besoins des milieux de travail en matière de formation professionnelle et que leurs mandats soient clarifiés;

que les mécanismes de base de la coordination des programmes soient préservés pour l'actualisation de la politique de la formation professionnelle des jeunes;

que les budgets consacrés à l'élaboration, à la révision et à la mise à jour des programmes de formation professionnelle soient adéquats, c'est-à-dire, qu'ils permettent aux divers intervenants de jouer pleinement leur rôle;

que soit facilitée matériellement la tenue de colloques ou autres rencontres professionnelles regroupant les enseignants d'un même programme d'enseignement, cela tenant lieu d'activités privilégiées pour

la phase d'encadrement et d'animation prévue dans le processus de la coordination;

que le processus ministériel concernant les programmes d'enseignement comprenne la consultation du Conseil plus tôt que les actuelles propositions ministérielles le suggèrent, c'est-à-dire, à une étape qui précède celle de l'approbation conditionnelle d'un programme. De plus le Conseil demande à être consulté autant sur les révisions de programmes que sur l'élaboration de nouveaux programmes.

Suite aux recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil a adopté cet avis à sa réunion du 28 septembre 1984.

84-44

Avis au ministre de l'Éducation sur les demandes d'autorisations de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986.

Sur la base des recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges adoptait le 22 novembre 1984 un avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986.

Les critères qui sous-tendent les recommandations du Conseil des collèges peuvent se résumer comme suit:

- l'accessibilité;
- la consolidation des axes de développement du collège;
- la nécessité d'au moins une voie de sortie par programme;
- le profil socio-économique de la région desservie par le collège;
- les priorités gouvernementales en matière de développement technologique;
- les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire;
- l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte;
- le besoin d'un développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie.

Le dossier soumis par le ministre comprend trente-trois demandes d'autorisations de spécialités professionnelles provenant de dix-huit collèges et concernant dix-huit programmes de formation professionnelle collégiale.

L'étude des différentes demandes d'autorisations incite le Conseil à recommander ce qui suit:

- quinze demandes seront autorisées;
- neuf demandes seront refusées;
- neuf demandes seront reportées à l'an prochain.

Le Conseil informe le ministre qu'il poursuit sa réflexion amorcée l'an dernier, avec la Commission de l'enseignement professionnel, sur l'ensemble de la question du développement, de la consolidation et de la rationalisation de l'enseignement professionnel au Québec. Un avis sera présenté en 1985 et contiendra aussi une analyse critique des modalités actuelles de l'opération annuelle d'autorisations de nouveaux sites de formation professionnelle.

Résumé des avis de la Commission de l'enseignement professionnel sur les demandes d'autorisations de spécialités professionnelles pour 1985-1986

Programmes	Collège demandeur	Position du Ministère	Avis du Conseil des collèges
111.00 Hygiène dentaire	Outaouais	Reporter	Autoriser
190.01 Aménagement forestier	John-Abbott	Autoriser	Autoriser
221.04 Estimation et évaluation foncière	Montmorency	Refuser	Reporter
241.01 Fabrication mécanique	Gaspésie Saint-Jérôme	Refuser Autoriser	Autoriser Autoriser
241.03 Dessin de conception mécanique	Sorel — Tracy	Autoriser	Autoriser
243.02 Instrumentation et contrôle	Granby Montmorency	Autoriser Refuser	Autoriser Refuser
243.03 Électronique	Gaspésie Rivière-du-Loup	Reporter Refuser	Autoriser Reporter
244.00 Technologie physique	John-Abbott	Autoriser	Autoriser
247.01 Technologie de systèmes ordines	Chicoutimi André-Laurendeau Jonquière Vanier	Refuser Refuser Refuser Autoriser	Refuser Refuser Refuser Autoriser
260.01 Assainissement de l'eau	Granby Saint-Jérôme Trois-Rivières	Reporter Reporter Reporter	Reporter Reporter Reporter
322.03 Garderie d'enfants	Granby Jonquière Outaouais Sherbrooke	Refuser Autoriser Reporter Autoriser	Reporter Autoriser Autoriser Autoriser
410.11 Administration générale	Gaspésie John-Abbott La Pocatière Rivière-du-Loup Valleyfield	Autoriser Autoriser Autoriser Autoriser Autoriser	Autoriser Autoriser Autoriser Autoriser Autoriser
412.01 Secrétariat	Chicoutimi	Autoriser	Autoriser
430.02 Gestion des services alimentaires	Dawson	Autoriser avec entente avec I.T.H.Q.*	Autoriser avec entente avec I.T.H.Q.*
551.01 Musique	Région de l'Amiante	Reporter	Autoriser
561.06 Danse — Ballet	Chicoutimi	Reporter	Reporter
570.02 Esthétique de présentation	Chicoutimi	Refuser	Autoriser
589.01 Art et technologie des médias	Vanier	Reporter	Reporter

* Institut de Tourisme et d'Hôtellerie du Québec

85-45

Avis au ministre de l'Éducation sur le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire.

Dans un rapport soumis au ministre de l'Éducation, un groupe de travail, formé d'administrateurs de l'aide financière et de représentants des associations étudiantes nationales, proposait certaines réformes du régime d'aide financière. Profitant de ce contexte, le Conseil des collèges transmettait au ministre un avis sur ce régime, avis adopté lors de sa réunion du 23 novembre 1984.

Dans cet avis, le Conseil propose des correctifs qui lui semblent prioritaires pour l'atteinte de l'objectif premier de ce régime à savoir, l'accessibilité aux étudiants postsecondaires des moins bien nantis de la société.

Aux yeux du Conseil, ce régime d'aide s'inscrit comme une composante essentielle d'une politique d'ensemble visant à promouvoir l'égalité des chances dans la poursuite d'études postsecondaires. Or, plusieurs enquêtes ou études prouvent que le processus de sélection continue de s'opérer aux divers carrefours du système de l'enseignement au détriment des étudiants issus des couches les moins scolarisées et les moins favorisées de la population.

Rendre universel le régime d'aide financière aux étudiants équivaldrait à un transfert de fonds au profit des segments les plus riches de la population puisque leurs enfants poursuivent en plus grand nombre des études supérieures.

Conscient de l'impossibilité de rendre universel un tel régime, le Conseil a opté pour des recommandations modestes qui s'appuient sur la notion d'équité dans la distribution de l'aide auprès de ceux qui n'ont pas les ressources suffisantes à la poursuite d'études postsecondaires et sur la nécessité de faire preuve de réalisme en face de la situation économique.

En somme, il s'agit pour le Conseil de faire en sorte que le régime d'aide financière progresse et poursuive une évolution qui ne saurait être figée. Il propose donc des modifications qui, à court terme, auront pour effets d'ouvrir le régime à un plus grand nombre d'étudiants et d'augmenter les montants d'aide là où des réajustements apparaissent prioritaires.

Responsabilité familiale

Avec certaines réserves, le Conseil entérine le principe d'une responsabilité familiale dans le financement des études de façon à préserver le caractère redistributif du régime actuel d'aide financière. Cependant, des correctifs devront être apportés aux lacunes observées dans le mode de calcul de la contribution des parents.

Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité devront être revues afin d'y inclure les étudiants à temps partiel. En effet, ces étudiants devraient obtenir une aide financière couvrant une partie des dépenses générées par la poursuite des études: frais de scolarité, matériel scolaire, transport, garderie. Notons que cette mesure toucherait majoritairement les femmes.

Ex-bénéficiaires d'aide sociale

Le retour aux études pour les ex-bénéficiaires d'aide sociale implique un endettement et la perte de certains avantages sociaux, telle la gratuité des médicaments. Le Conseil recommande donc au ministre de développer des mécanismes permettant d'harmoniser les deux régimes.

Complément à des ressources insuffisantes

Pour le Conseil, il apparaît légitime de demander à l'étudiant de contribuer financièrement à sa formation dans la mesure où elle lui procurera des bénéfices socio-économiques. Cependant, une étude sur les conditions matérielles d'existence des étudiants devra être réalisée afin d'ajuster, à partir des données fiables, les montants alloués au titre des dépenses admises.

Administration du régime

Conscient de la complexité du processus d'attribution de l'aide financière aux étudiants, le Conseil croit essentiel d'accroître l'efficacité et d'accélérer le processus d'aide. Il insiste aussi sur la nécessité d'éviter l'application aveugle et mécanique de critères et de normes pouvant engendrer des injustices. De plus, un souci d'équité et d'accessibilité doit guider l'administration de ce régime.

Recommandations

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation:

- 1- *d'accentuer les efforts d'information auprès des élèves dès le premier cycle du secondaire:*
 - en systématisant le travail de sensibilisation auprès des conseillers en information scolaire et professionnelle et d'orientation du secondaire;
 - en consacrant des ressources additionnelles aux campagnes d'information qui s'adressent à la

population en général, notamment par le recours aux médias électroniques;

- en publicisant largement le volet d'aide financière qui serait éventuellement instauré pour les étudiants à temps partiel;
- 2- *de mettre en place un régime d'aide financière pour les étudiants à temps partiel* leur permettant de couvrir une partie des dépenses générées par la poursuite des études: frais de scolarité, matériel scolaire, transport et garderie, cette aide étant octroyée, compte tenu de certains seuils d'exclusion, sous forme de prêts sans intérêts;
- 3- *de hausser substantiellement la déduction pour «maintien de l'unité familiale»*, en prenant pour base minimale de calcul les niveaux de seuils de pauvreté établis par des organismes reconnus;
- 4- *d'octroyer, sur demande, des prêts avec intérêts* aux étudiants dépendants ou indépendants qui ont des conjoints mais qui ne sont pas admissibles au régime du fait de revenus trop élevés de leurs parents ou conjoint, ou qui sont admissibles au régime alors que la contribution réelle des parents ou conjoint s'avère inférieure au montant estimé;
- 5- *de communiquer aux parents des étudiants réputés dépendants le montant de leur contribution* établi en vertu du mode de calcul de l'aide financière, afin qu'ils soient bien informés des responsabilités qui leur incombent à cet égard;
- 6- *de procéder à la réalisation d'une étude approfondie sur les conditions matérielles d'existence des étudiants*, de façon à pouvoir réajuster, à partir de données fiables, les montants alloués au titre des dépenses admises;
- 7- *de convertir pour la première année le montant du prêt en bourse pour toute personne qui revient aux études* après avoir été bénéficiaire de l'aide sociale au cours des 24 derniers mois;
- 8- *d'entreprendre des démarches auprès du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu* afin que soient maintenus pendant la durée des études les avantages sociaux acquis en vertu du régime d'aide sociale pour tout étudiant avec enfant(s) à charge ayant bénéficié de l'aide sociale au cours des 24 mois précédant le retour aux études.

85-46

*Les politiques d'évaluation dans les collèges.***Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie**

À sa réunion du 25 janvier 1985, le Conseil des collèges faisait sien un avis que lui adressait sa Commission de l'évaluation sur les politiques institutionnelles d'évaluation.

Le but poursuivi par la Commission est de lever tout doute sur la ou les politiques d'évaluation que le Ministère entend adopter à l'égard des cégeps. En effet, malgré la position officielle privilégiant les politiques institutionnelles d'évaluation, une ambiguïté demeure. Afin d'éliminer toutes autres approches d'évaluation telles l'accréditation, la formule d'évaluation systématique des apprentissages utilisée au secondaire ou encore les examens nationaux de service ou d'information, le Conseil des collèges recommande au Ministre:

- de clarifier la situation et de garantir que les politiques institutionnelles d'évaluation continuent d'être la seule voie d'évaluation retenue par le Ministère pour les collèges dans le cas des apprentissages, des programmes, des enseignements, des personnels et des services.

Le Conseil considère également qu'une politique d'évaluation ne peut se limiter qu'aux apprentissages. Il faut étendre l'évaluation à l'ensemble des champs d'activités du collège pour que les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages contribuent à l'amélioration de la qualité de formation. Il faut évaluer les apprentissages mais également les conditions dans lesquelles les apprentissages se réalisent. Un échéancier de cinq ans constituerait une limite réaliste pour que les collèges élaborent et appliquent leurs politiques institutionnelles d'évaluation.

À cette fin, le Conseil des collèges recommande au ministre:

- *de rendre obligatoire d'ici juin 1990 pour les collèges l'adoption de politiques institutionnelles d'évaluation dans les secteurs d'activités collégiales couvrant en plus des apprentissages, les programmes, les enseignements, les personnels et les services.*

85-47

Le projet de programme en Techniques d'acupuncture

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

À sa réunion régulière du 25 janvier 1985, le Conseil des collèges faisait sien l'avis de sa Commission de l'enseignement professionnel sur le programme en Techniques d'acupuncture.

De l'avis du Conseil, il est essentiel que le programme en Techniques d'acupuncture soit élaboré selon les mêmes règles qui prévalent pour l'élaboration de tout nouveau programme d'État. Comme il s'agit d'un programme d'État conduisant à un diplôme d'État, la Commission de l'enseignement professionnel et le Conseil trouvent important d'exiger les mêmes conditions pour tout projet d'implantation de programme de D.E.C., à savoir, une étude de pertinence et une évaluation des besoins.

Le Conseil et la Commission de l'enseignement professionnel estiment que le ministre de l'Enseignement supérieur ne doit pas approuver un programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en acupuncture aux seules fins de satisfaire à une réglementation prescrite par la Loi médicale.

Le Conseil exprime également son désaccord avec l'intention du Ministère d'approuver le nouveau programme sans prévoir un site d'implantation dans le réseau des collèges publics. Premièrement, cela risquerait d'enlever au Ministère tout contrôle quant au nombre d'étudiants admis au programme, et au nombre d'établissements privés aptes à offrir le programme. De plus, l'ensemble des conditions d'implantation de ce programme de formation exigé par les dispositions de la Loi médicale échapperait également au Ministère.

Le Conseil des collèges recommande donc que l'actuel projet de programme en Techniques d'acupuncture ne soit pas approuvé et que le dossier lui soit à nouveau soumis lorsque le projet aura été révisé et complété.

Le Conseil recommande également que l'on procède d'abord à l'adoption de la réglementation concernant les acupuncteurs avant d'approuver quelque programme de formation que ce soit dans ce secteur.

En effet, cette réglementation pourrait avoir des incidences sur la description de la fonction de travail et, par conséquent, sur les exigences de formation. Le Conseil et la Commission de l'enseignement professionnel estiment qu'un éventuel programme de formation en acupuncture bénéficierait ainsi d'assises plus

solides. Il permettrait également aux futurs acupuncteurs formés au Québec d'acquérir une formation de qualité, à la hauteur des exigences et des fonctions reliées à leur profession.

Afin de faciliter la révision du projet, le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel recommandent au ministre certaines pistes à privilégier:

que le programme ait le statut de programme expérimental et soit implanté, pendant cette phase, dans un seul collège du réseau public;

que l'admission au programme soit contingentée;

que le collège autorisé prenne des ententes pour certains services avec une ou plusieurs ressources du milieu de l'acupuncture;

qu'on se préoccupe des besoins de formation ou de perfectionnement des futurs enseignants en acupuncture.

Enfin, le Conseil des collèges recommande que, durant la période expérimentale, une étude de pertinence soit réalisée sur la médecine orientale prise globalement, dans la perspective d'offrir une formation d'ordre universitaire dans ce domaine.

85-48

Le projet de programme en Optimisation et entretien d'équipements industriels**Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie**

Sur recommandation de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges adoptait le 21 février 1985, un avis sur Le projet de programme en Optimisation et entretien d'équipements industriels élaboré par le Ministère. Ce nouveau programme remplace le programme Équipement motorisé actuellement offert aux cégeps de la Gaspésie, de Rimouski, de Lévis-Lauzon et du Vieux-Montréal.

En accord, dans l'ensemble, avec le dossier soumis par le Ministère, le Conseil insiste cependant sur la nécessité d'accentuer les efforts d'harmonisation entre les formations offertes au secondaire et au collégial dans le domaine de l'entretien mécanique pour faciliter ainsi le passage au collégial des finissants du secondaire.

Par ailleurs, le texte des perspectives professionnelles du programme Optimisation et entretien d'équipements industriels devra contenir les informations relatives à la poursuite des études au niveau universitaire pour les diplômés de ce programme collégial. De plus, il faudra prévoir des programmes diversifiés de transition pour répondre aux différents besoins de formation éprouvés par les personnes déjà en exercice dans ce domaine.

En outre et indépendamment de l'implantation du programme en Optimisation et entretien d'équipements industriels, il ne doit pas y avoir d'admission dans le programme Équipement motorisé en septembre 1985.

Conformément au règlement sur le régime pédagogique au collégial, le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel demandent que les collèges qui dispensent le programme Équipement motorisé soient habilités à établir les acquis à reconnaître aux étudiants inscrits à ce programme, dans l'optique de leur transfert dans le nouveau programme.

De l'avis du Conseil, les ressources du milieu du travail devraient être sollicitées pour supporter les coûts d'implantation élevés d'un tel programme. Le Conseil des collèges considère essentielle la participation du milieu du travail à la formation de ces techniciens. Cette contribution du milieu se réalisera soit par des prêts d'équipements, soit par des stages de formation soit encore par des laboratoires en entreprise. Le Ministère pourra ensuite allouer à chacun des quatre collèges les ressources complémentaires à l'implantation du programme.

Enfin, le Conseil des collèges tient à rappeler au ministre l'importance d'ouvrir ce secteur à la clientèle féminine. Il insiste également sur la nécessité d'intensifier l'information auprès des étudiants du secondaire afin de les inciter vers des choix de carrière non traditionnels soit pour les filles, soit pour les garçons.

85-49

Le Programme révisé en Techniques de génie mécanique

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

À sa réunion du 21 mars dernier, le Conseil des collèges adoptait un avis sur le programme révisé en Techniques de génie mécanique sur la base de recommandations proposées par sa Commission de l'enseignement professionnel. Ce programme remplace les programmes de Fabrication et Dessin de conception mécanique.

La révision de ces programmes s'avérait nécessaire afin de les adapter à l'utilisation des techniques de Conception et de Fabrication assistées par ordinateur (CAO-FAO), ce qui aura pour effet, notamment, d'inciter l'industrie québécoise à accélérer le rythme d'implantation de ces nouvelles technologies.

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel jugent satisfaisante la révision proposée par le Ministère, mais, de leur avis, il est nécessaire d'y apporter certains correctifs mineurs qui assurent une meilleure qualité de la formation des futurs techniciens. Dans cette optique, le programme révisé en Techniques de génie mécanique doit être soumis, lors de son implantation, à la consultation des employeurs potentiels, tant nationaux que régionaux et locaux. Les collèges et le Ministère seront ainsi en mesure d'effectuer les ajustements nécessaires. De plus, un plan de perfectionnement des enseignants de ce programme devra prévoir suffisamment de temps et de moyens pour la recherche et la mise au point de nouveaux outils didactiques afin de leur permettre d'être toujours à la fine pointe de l'évolution technologique.

Ces recommandations visent essentiellement à assurer aux futurs techniciens en génie mécanique une formation fondamentalement centrée sur le processus technique. Ils pourront ainsi garder le contrôle de leur métier à travers les diverses vagues de changements technologiques. Par ailleurs, de nombreux techniciens sont déjà en poste dans l'industrie. Pour que ces derniers conservent leurs qualifications professionnelles, la mise sur pied de programmes adéquats de formation pour ces techniciens s'impose.

Les coûts d'implantation fort élevés d'un tel programme exigent un minimum de planification de la part de chaque collège autorisé à l'offrir. Les budgets d'implantation doivent donc permettre l'appropriation des changements et la définition des choix à faire tant en matière d'équipements que de perfectionnement. Ainsi, ces budgets d'appropriation pourraient

servir à financer la mise sur pied et les activités dans chaque collège d'une petite équipe chargée de planifier les diverses facettes de l'implantation du nouveau programme.

Enfin, le programme révisé en Techniques de génie mécanique devrait être autorisé dans les collèges qui offrent actuellement les programmes de Fabrication et de Dessin de conception mécanique. L'implantation du programme révisé devrait se faire graduellement, sur trois ans, à partir de l'automne 1985.

85-50

Les programmes expérimentaux révisés en

- *Techniques de thanatologie*
 - *Techniques de recherches psycho-sociales*
- Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Le Conseil adoptait, sur recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel, un avis sur les programmes expérimentaux révisés en Techniques de thanatologie et en Techniques de recherches psycho-sociales.

Techniques de thanatologie

La qualité du bilan de l'expérimentation produit par le collège de Rosemont incite le Conseil des collèges à recommander d'accorder le statut de programme régulier au programme révisé en Techniques de thanatologie.

Cependant, quelques réflexions ont été soumises à l'attention du ministre dans le but d'améliorer sensiblement le programme.

D'une part, l'expérimentation du programme a permis d'identifier de nouveaux débouchés pour ces techniciens, à savoir: les facultés de médecine et les centres hospitaliers et médicaux légaux. Or, les stages offerts se limitent aux entreprises funéraires. Les objectifs et les contenus des stages doivent donc être révisés afin de les élargir aux nouveaux champs d'intervention. Par ailleurs, les préalables absolus exigés pour l'admission aux stages sont excessifs. Ils doivent être réévalués de manière à se limiter aux cours dont la réussite est essentielle pour l'atteinte des objectifs des stages.

D'autre part, l'identification des nouveaux débouchés permet de croire que la demande pour ce type de techniciens sera plus grande. Avant d'autoriser un autre établissement à offrir ce programme, le Conseil des collèges invite le ministre à la prudence. En effet, le programme doit se limiter au collège de Rosemont jusqu'à ce qu'une étude des besoins quantitatifs soit réalisée.

Enfin, l'on doit sensibiliser les diplômés de ce programme aux nouveaux champs d'intervention en plus de mettre sur pied des programmes de formation aptes à satisfaire les besoins diversifiés des clientèles adultes déjà en poste.

Techniques de recherches psycho-sociales

En ce qui concerne les Techniques de recherches psycho-sociales, les changements proposés au pro-

gramme sont pertinents et devraient contribuer à améliorer la formation des futurs techniciens. Le statut de programme régulier doit être accordé au programme révisé qui portera dorénavant le titre de Techniques de recherche, enquête et sondage.

Cependant, le Conseil s'inquiète du taux de persévérance de la clientèle étudiante dans ce programme. Une étude analysant ce problème et une étude des besoins quantitatifs pour ces techniciens permettront d'une part, d'apporter les correctifs qui assureront un taux de persévérance plus grand et, d'autre part, de réévaluer la pertinence de lever le contingentement à l'admission dans ce programme.

Afin de réduire les problèmes reliés à la persévérance, un effort d'information scolaire et professionnelle doit être fait auprès des étudiants et des employeurs potentiels pour leur faire connaître l'existence et la nature exacte du programme. De plus, il faut introduire dans la description des perspectives professionnelles du programme l'information nécessaire aux diplômés en Techniques de recherche, enquête et sondage, pour qu'ils soient au fait des possibilités de poursuivre des études universitaires.

85-51

L'opération annuelle d'autorisations des programmes professionnels

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Chaque année, le Conseil des collèges doit soumettre un avis au ministre de l'Enseignement supérieur sur les autorisations des programmes professionnels. Cette activité, primordiale pour le développement harmonieux de l'enseignement professionnel dans les collèges du Québec, incite le Conseil des collèges à soumettre au ministre un avis qui précise les orientations, l'esprit et le processus devant prévaloir lors de l'autorisation ou du retrait de programmes professionnels.

Depuis la naissance des cégeps, l'enseignement professionnel a connu une expansion considérable, mais nécessaire, afin d'assurer une plus grande accessibilité aux études collégiales. Un contexte socio-économique différent et la stabilisation des clientèles étudiantes influencent inévitablement le type de développement à privilégier pour l'avenir.

Il faut maintenant rationaliser le développement de l'enseignement professionnel en continuant à promouvoir la création de nouveaux programmes et l'expansion de certains autres, en assurant la consolidation de plusieurs programmes, en évaluant les réductions du nombre de sites de formation et en examinant le retrait possible de certains programmes.

Un premier effort de rationalisation a été consenti par la Direction générale de l'enseignement collégial, en janvier dernier. Dorénavant, les demandes d'autorisation ou de retrait de programmes professionnels devront s'appuyer sur le plan de développement, relatif à cet enseignement, du collège concerné et sur une évaluation des impacts de ces demandes ou de ces retraits sur les ressources humaines et financières du collège. Il faut aller encore plus loin et, aux yeux du Conseil, le ministre doit élaborer un plan de développement national de la formation professionnelle collégiale, en fonction des priorités à promouvoir et en tenant compte des objectifs de développement et des ressources disponibles. Les collèges auront ensuite la responsabilité de définir leur mission en regard des besoins identifiés dans leur milieu et de faire des choix précis de développement sur le plan local ou régional.

Afin d'assurer la transparence du processus d'autorisation ou de retrait de programmes, le Conseil des collèges juge essentiel que le ministre rende publics les critères utilisés lors de la prise de décision et qu'il explicite leur mode d'emploi. Le ministre devrait également faire connaître aux collèges

demandeurs les raisons qui ont motivé l'autorisation ou le retrait de programmes de même que les motifs pour lesquels une demande n'a pas été considérée.

Si la transparence est de mise, le respect de l'échéancier du processus est primordial car, dans le cadre de cette opération annuelle, les décisions qui en découlent doivent parvenir aux collèges au plus tard en décembre. Le ministre doit donc respecter le plus étroitement possible l'échéancier de son processus d'autorisation ou de retrait de programmes professionnels et, par conséquent, faire parvenir les demandes d'avis au Conseil des collèges dans des délais raisonnables.

Au fil des ans, le Conseil des collèges a pu constater que l'une des grandes faiblesses de cette opération résidait dans l'évaluation des coûts d'implantation. Afin de diminuer les différences énormes souvent observées entre les estimations budgétaires des collèges et celles du Ministère, le Conseil estime qu'il est nécessaire que le ministre élabore, publie et révise périodiquement, en consultation avec les comités pédagogiques de chacun des programmes, un guide de référence des coûts d'implantation.

Cet avis a été adopté par le Conseil des collèges à sa réunion du 21 mars 1985 après des recommandations en ce sens de sa Commission de l'enseignement professionnel.

85-52

***Le projet de programme en Techniques
d'assainissement et de sécurité industriels***

**Avis au ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Science et de la Technologie**

Sur la base de recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges recommandait au ministre à sa réunion du 26 avril 1985, d'autoriser le programme Techniques d'assainissement et de sécurité industriels dès l'automne 1985 aux collèges de Saint-Laurent et de Jonquière.

Le regroupement du programme Techniques d'assainissement de l'air et du milieu et de celui de Techniques de prévention a permis de mettre au point un seul programme couvrant ainsi de façon intéressante deux champs de formation complémentaires et apparentés. Les améliorations apportées assureront aux étudiants une plus grande polyvalence et une meilleure intégration au marché du travail, notamment par l'adjonction de stages.

Cependant, la description des objectifs du programme et la formation à offrir aux adultes sont les deux points faibles relevés dans le projet. À cet effet, la description des objectifs du programme devrait être révisée afin de distinguer les objectifs qui peuvent être atteints par la réussite des cours de la partie commune du programme de ceux qui sont dépendants de la réussite des cours au choix des collèges.

Afin de répondre aux besoins de perfectionnement ou de recyclage des travailleurs déjà en exercice, après réévaluation des programmes existants, des programmes de formation devraient être mis sur pied, le plus tôt possible, par les organismes compétents.

85-53

Le projet de programme de Techniques de bureau

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Dans un avis adopté le 26 avril 1985, le Conseil des collèges s'oppose, sur la base de recommandations de la Commission de l'enseignement professionnel, à ce que le programme Techniques de bureau puisse être implanté dès l'automne 1985, dans les collèges publics ou privés. L'opposition du Conseil se fonde sur certains faits qui risquent de mettre en péril la qualité du programme si l'implantation n'est pas retardée d'un an.

D'une part, tous les collèges ne sont pas prêts à implanter le programme pour l'automne 1985. D'autre part, à peine un sixième des enseignants auront complété un programme de perfectionnement adéquat à la fin de 1986. Aux yeux du Conseil, il est primordial que les enseignants soient prêts à donner leurs cours dans l'esprit du nouveau programme et que les collèges offrant le cours possèdent les équipements nécessaires pour assurer une formation de qualité.

Ainsi, le Conseil des collèges demande au ministre de s'assurer que le programme actuel Techniques de secrétariat soit le seul autorisé jusqu'à l'automne 1986 et que l'implantation du programme Techniques de bureau ne puisse débuter dans les collèges publics et privés qu'à partir de l'automne 1986.

Par ailleurs, l'analyse du programme soulève certaines remarques que le Conseil soumet à l'attention du ministre: dans le libellé des objectifs généraux, il faudrait distinguer ceux qui sont atteints par la réussite de cours de la partie commune du programme de ceux qui sont liés à la réussite de cours au choix du collègue; le libellé des perspectives professionnelles devrait faire le lien, par souci de clarté, entre les nouveaux titres des postes accessibles et la réalité des postes actuellement disponibles; les titres des cours devraient être simplifiés de manière à les rendre intelligibles pour tous; la possibilité d'intégrer un stage de façon formelle au programme devrait être évaluée et, enfin, des éléments de formation touchant la santé et la sécurité au travail devraient être introduits dans le programme. De plus, on devra apporter une attention particulière à la codification de certains cours, particulièrement ceux de français et d'informatique, et voir si elle respecte bien l'appartenance des cours à la discipline concernée.

Tout nouveau programme touché par la technologie demande des investissements plus ou moins

importants, selon le cas. Il en est ainsi du programme Techniques de bureau et le Ministère doit prévoir les crédits suffisants pour permettre aux collèges d'en assurer l'implantation. De plus, les collèges et le Ministère devront élaborer un plan de perfectionnement à l'intention des enseignants qui permettra, en particulier, la recherche et la mise au point des nouveaux outils didactiques.

Les transformations profondes subies par le programme demandent qu'une stratégie d'information scolaire et professionnelle efficace soit élaborée et mise en oeuvre afin de bien informer les futurs étudiants et les employeurs potentiels tant sur les changements que sur les nouveaux débouchés. En outre, ces transformations créeront des besoins de recyclage, de la part des travailleurs déjà en poste, qu'il faudra satisfaire par des programmes spécifiques de formation.

Aux yeux du Conseil, le programme présente un bon équilibre entre la formation de type fondamental et la formation plus spécifique dans le domaine de la spécialisation. Les modifications proposées assureront une formation solide aux futurs techniciens de bureau. Cependant, il est essentiel d'étudier dès maintenant les capacités réelles du marché du travail québécois à absorber ces techniciens de bureau formés au collégial.

85-54

*Le programme révisé en Techniques
de prothèses visuelles*

**Avis au ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Science et de la Technologie**

Les changements et les améliorations apportés au programme révisé, tant en cours qu'au terme de l'expérimentation, incitent le Conseil des collèges à demander le statut de programme régulier au programme révisé en Techniques de prothèses visuelles actuellement offert au collège Édouard-Montpetit.

Cependant, certains correctifs pourraient améliorer le programme. Il en est ainsi des objectifs généraux de formation qui, présentement, sont constitués par les articles 8 et 9 de la Loi sur l'optique d'ordonnances. Ces objectifs devraient être reformulés en termes d'habiletés ou de comportements à acquérir. De plus, la description des perspectives professionnelles gagnerait à être reformulée en tenant compte des champs d'interventions dévolus à l'opticien d'ordonnances, de la nature des responsabilités de ce professionnel, de l'importance de la collaboration avec les autres professionnels du secteur de la santé, du rôle de la législation dans l'exercice de la profession et, enfin, des possibilités de poursuivre des études universitaires.

Un dernier aspect relié à l'exercice de la profession mérite d'être souligné. Le texte de loi présente des débouchés éventuels pour les diplômés n'ayant pas de permis de pratique. Afin de lever toute ambiguïté concernant le contrôle de la profession, le Conseil demande qu'on supprime de la description des perspectives professionnelles tout commentaire se rapportant aux diplômés n'ayant pas de permis de pratique.

Le Conseil a adopté cet avis à sa réunion du 26 avril 1985, à la suite de recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel.

85-55

Le projet de programme en Techniques de loisirs

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Il s'agit ici d'un projet de programme présenté par le collège de Rivière-du-Loup. Ce projet de programme ne peut être mis à l'essai en septembre 1985 tel que demandé par le collège. Le Conseil des collèges recommande que le ministre maintienne le *statu quo* quant au programme actuel en Techniques de loisirs et ce, dans les quatre collèges qui donnent ce programme.

L'avis du Conseil ne remet pas en cause la valeur du dossier présenté par le collège de Rivière-du-Loup. Il s'appuie sur la conjoncture actuelle favorable à la révision du programme par les quatre collèges concernés: Dawson, Vieux- Montréal, Saint-Laurent et Rivière-du-Loup.

En effet, il est important d'offrir dans le réseau collégial un seul et même programme pour une même fonction de travail. Or, le Comité pédagogique de Techniques de loisirs doit produire un projet de révision du programme Techniques de loisirs pour le printemps 1986. Afin de permettre la mise en commun des diverses approches de formation et d'assurer un consensus sur un programme permettant à ces approches de s'exprimer, le Conseil des collèges recommande donc le *statu quo*. Il demande également d'être consulté sur le programme révisé en préparation au sein du Comité pédagogique et sur son implantation en 1986 dans les quatre collèges.

Le Conseil a adopté cet avis à sa réunion du 26 avril 1985, à la suite de recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel.

III- Proposition d'avis de la Commission de l'évaluation au Conseil des collèges sur les rapports annuels des collèges

Historique

Fondés pour un bon nombre au cours des années 1967 et 1968, les collèges d'enseignement général et professionnel devaient jouir, dans l'esprit du rapport Parent, d'une large mesure d'autonomie. Sans doute est-ce là l'un des motifs qui expliquent que l'État ait tardé à exiger d'eux des redditions de comptes minutieuses. On insiste, certes, au cours de la première décennie, sur la transmission au ministre de l'Éducation de leurs états financiers, mais peu ou pas sur la transmission des rapports d'activités.

En juin 1979, un virage survient. D'une part, les collèges sont désormais astreints par la loi à présenter au ministre de l'Éducation un rapport annuel de leurs activités. D'autre part, le Lieutenant-gouverneur en conseil se donne le pouvoir de définir, désormais «les renseignements qu'un collège doit fournir dans son rapport annuel». Dès ce moment, on pouvait penser que, tôt ou tard, le gouvernement en viendrait à dire quels renseignements il s'attendait à trouver dans les rapports d'activités des collèges.

On attendra cependant quelque temps avant de passer à cette nouvelle phase. Le 20 février 1981, le ministre de l'Éducation semble prêt à franchir cette étape. Il saisit alors le Conseil des collèges d'une demande d'avis «sur le projet de règlement portant sur les renseignements que doit contenir le rapport d'activités des collèges d'enseignement général et professionnel».

Le Conseil des collèges, dès mai 1981, réagit et exprime ses réticences face au projet de règlement. Peu de temps après, dans une lettre au ministre de l'Éducation, le président de la Fédération des cégeps s'étonne de ce «qu'un projet de règlement concernant le contenu des rapports annuels n'ait pas fait l'objet d'une consultation auprès de son organisme».

Le 15 juin 1982, le ministre de l'Éducation décide de surseoir. Il annonce alors «son intention de suspendre, pour une période de deux ans, sa décision de faire adopter un règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport d'activités des collèges». Dans l'esprit du Ministère, il s'agit, à n'en pas douter, d'une suspension du projet et non de son annulation. En effet, le 16 août 1982, c'est-à-dire deux mois après le début du moratoire décrété par le ministre de l'Éducation, la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation adresse aux directeurs généraux des collèges une lettre où, selon les termes du Ministère lui-même, «elle exposait ses exigences et sa façon de procéder».

Ceci conduit aux «temps contemporains». Le 9 février 1984, la question des rapports annuels refait surface dans les préoccupations de la Direction générale de l'enseignement collégial. À cette date, en effet, après avoir rappelé ce que contenait deux ans plus tôt le projet de réglementation des rapports annuels, la Direction générale de l'enseignement collégial confie à un analyste le soin de bien baliser le terrain:

La question de fond qui se pose est la suivante:

«Est-ce que le contenu actuel des rapports annuels répond adéquatement aux interrogations qui prévalaient lors de l'élaboration du projet de règlement? Si oui, y a-t-il lieu de réglementer quand même? Sinon, est-ce que le cadre de référence proposé est satisfaisant?»

En août 1984, le Conseil des collèges apprend qu'il n'est pas dans les intentions du Ministère de procéder par voie réglementaire pour définir le contenu des rapports annuels. On semble, en effet, privilégier une approche qui suggère le rappel du «cadre de référence»: cela laissant aux collèges «une plus grande marge de manoeuvre pour traduire publiquement la façon dont ils s'acquittent de leur mission». On insiste aussi, au Ministère, pour que les rapports annuels «traident davantage la dimension d'un bilan qualitatif et le souci des collèges de s'auto-évaluer».

Là en est le cheminement.

Les motifs de notre avis

On comprendra aisément que la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges veuille s'exprimer sur cette question de l'encadrement à donner aux rapports d'activités des collèges.

Quant au sujet lui-même, la Commission de l'évaluation le juge de grand intérêt. D'une part, en effet, le ministère de l'Éducation a fait connaître son intention de considérer le rapport d'activités comme un des modes privilégiés d'évaluation des collèges. D'autre part, selon la Commission de l'évaluation, les rapports d'activités peuvent effectivement, pour peu qu'ils remplissent certaines conditions, se révéler extrêmement utiles comme instruments d'évaluation. Dès lors, puisque le ministère de l'Éducation et la Commission de l'évaluation attachent tous deux de l'importance au rôle que peut assumer le rapport d'activités, il importe de veiller à ce que l'un et l'autre conçoivent si possible de la même manière le style et le contenu de ce document.

Un instrument d'évaluation

Selon la Commission de l'évaluation, le rapport d'activités d'un collège constitue un véritable instrument d'évaluation s'il aide à porter jugement sur la performance de l'institution, à porter jugement au sens plein du terme.

Porter jugement implique ici qu'on puisse mettre en regard les objectifs déterminés au départ et les résultats obtenus par la suite. Porter jugement implique aussi qu'on puisse savoir quelles valeurs et quels principes ont influé sur la poursuite des objectifs et qu'on puisse savoir si les ressources utilisées concordent d'assez près avec ce qui était prévu. Porter jugement implique encore que soient connus les responsables de la mise en oeuvre des divers projets et qu'on sache quelles furent les contraintes ou quels furent les imprévus...

Dans le cas d'un cégep, l'instrument d'évaluation est donc utile et adéquat s'il aide à porter jugement sur la qualité de l'enseignement effectivement offert, sur la marge qui sépare l'intention de départ et le projet pédagogique réussi en cours de route, sur le sort que font aux diplômés le marché du travail et l'université, etc.

Il n'est évidemment pas question, ni dans l'esprit du ministère de l'Éducation ni dans celui de la Commission de l'évaluation, d'attendre du seul rapport d'activités tout ce qu'exige une évaluation satisfaisante de l'institution. Il importe simplement d'exiger de ce rapport annuel qu'il contribue, à sa manière et selon ses limites, à cette évaluation.

Que sont les rapports d'activités?

Ce qui précède indique assez clairement que les rapports d'activités peuvent, pour peu qu'on en précise l'orientation, constituer un instrument d'évaluation des collèges. Ceci laisse encore sans réponse deux questions majeures:

- Les rapports d'activités sont-ils présentement des témoins fiables et crédibles de ce qui se passe dans les collèges?
- Quelle est la meilleure manière de s'assurer que ces rapports d'activités remplissent de mieux en mieux leur rôle d'instrument d'évaluation?

La première question trouve ici un début de réponse. Voici, en effet, ce que révèle la lecture de 45 rapports d'activités présentés par les collèges pour l'année 1981-1982.

1. Tous les collèges, sauf un, présentent annuellement un rapport de leurs activités.
2. Beaucoup de collèges expriment dans leur rapport d'activités les préoccupations qu'ils entretiennent et leurs projets d'avenir. La plupart y précisent également les contraintes qu'ils ont rencontrées

et celles qu'ils prévoient. Ce qui constitue les caractéristiques propres à l'institution reçoit aussi une attention à peu près constante.

3. Il est cependant moins constant que le rapport d'activités mette en regard les objectifs établis par l'institution en début d'année et les résultats atteints en fin d'exercice. Ce flottement est particulièrement observable dans le cas des objectifs pédagogiques et des objectifs de la vie étudiante. Peut-être les collèges considèrent-ils ces objectifs comme allant de soi.
4. Peu de collèges traitent de leurs politiques institutionnelles d'évaluation dans leur rapport annuel. Il est vrai que rares sont les collèges ayant formulé de telles politiques. Cette exigence, sinon légale du moins morale, n'a pas encore atteint le rang des «priorités» des institutions collégiales.
5. Notre lecture des rapports annuels d'activités des collèges révèle qu'il serait à tout le moins hasardeux de les utiliser pour comparer les institutions entre elles comme le proposait le ministère de l'Éducation en automne dernier. Les oublis ou les carences ne sont pas toujours si prononcés, mais chaque collège fait rapport selon ses perspectives, agence ses données selon les préoccupations de ses gestionnaires, obéit à des priorités propres et tient compte d'un milieu particulier. Souvent, le collège n'attache guère d'importance à ce que le rapport d'activités peut signifier pour un lecteur étranger à l'institution et au milieu.
6. Personne ne sait, à l'heure actuelle, à qui s'adressent les rapports d'activités, sauf, assurément, chaque collège à propos de son propre rapport. Bien difficile, dans les circonstances, de dire si le milieu, à titre d'exemple, le reçoit et s'il y trouve de quoi évaluer son collège.
7. Dans une bonne majorité de cas, on peut croire raisonnablement à l'utilité du rapport d'activités pour les gestionnaires. En effet, le Conseil d'administration du collège et le ministère de l'Éducation, du fait qu'ils sont renseignés par d'autres documents, peuvent trouver dans celui-ci de quoi fonder leurs décisions de façon plus solide. Le lecteur qui n'a accès qu'au rapport d'activités n'aura peut-être pas le même point de vue.

Quel jugement porter?

Face à un tel bilan, quel jugement porter sur ces rapports d'activités? Assurément, un verdict nuancé. D'une part, la qualité de ces derniers varie beaucoup d'un à l'autre; d'autre part, l'utilité de ces textes fluctue selon l'usage qu'en font les lecteurs et selon ce que chacun en attend.

Si, par exemple, on table sur ces rapports d'activités pour comparer les collèges les uns aux autres,

on sera certainement déçu, car les perspectives varient considérablement. Si, en revanche, un futur étudiant veut trouver dans un rapport d'activités un reflet ou un écho de l'atmosphère qui règne dans l'institution, il aura, dans nombre de cas, de quoi éclairer son jugement.

Un bilan nuancé devrait donc reconnaître que les rapports d'activités véhiculent déjà d'innombrables informations et aident souvent les gestionnaires locaux et gouvernementaux à s'acquitter de leur mandat. Le bilan devrait pourtant ajouter ceci :

- pour plusieurs collèges, le rapport d'activités a pour seul objectif de répondre à une exigence légale et on y investit donc le moins de ressources possibles;
- on ne sent à peu près jamais dans les rapports d'activités le souci de rendre des comptes au public;
- pour un bon nombre de collèges, le rapport d'activités s'insère dans un ensemble de documents (plan de travail, états financiers, rapports des différents services, etc.). On n'éprouve donc guère le besoin d'en faire un texte qui puisse, à lui seul, bien décrire l'institution et en faciliter l'évaluation;
- très rares sont les collèges qui fournissent des précisions sur l'objectif qu'ils assignent, par-delà la loi, à leur rapport d'activités ou sur les destinataires de ce document.

Comment bonifier les rapports d'activités

Reste à déterminer comment, de ce qui existe aujourd'hui, on peut passer à un instrument d'évaluation fiable, crédible et aussi peu onéreux que possible. Car tel est l'objectif poursuivi par notre avis.

La première balise, c'est qu'on ne peut pas reprocher aux rapports d'activités de ne pas être ce qu'on ne leur a jamais demandé d'être. En d'autres termes, il était assez normal que les collèges rédigent leurs rapports d'activités selon leurs perspectives particulières puisqu'on leur demandait simplement d'en présenter un.

Il faut noter ensuite que les collèges ont accepté dans un laps de temps relativement court de rédiger et de transmettre au ministre de l'Éducation leurs rapports d'activités. Tous, ou presque, satisfont à cette exigence. Tous, ou presque, s'en acquittent avec presque autant de précision que le souhaitait le projet gouvernemental. On peut en déduire que les collèges infléchiraient leur rédaction dans tel ou tel sens si on leur demandait de le faire. Il faudrait cependant éviter, selon nous, de contraindre les collèges à plus d'uniformité que nécessaire.

Est-ce à dire qu'il ne faut soumettre les collèges à aucune exigence universelle en matière de rapports d'activités? Non pas. Les collèges, en effet, ne sont

visiblement pas allés assez loin jusqu'à maintenant dans la voie de la transparence et de la reddition des comptes. Il convient de le leur signaler. Ils devraient, par exemple, mieux renseigner le milieu sur leur performance et sur leurs services. Ils auraient pu et dû, d'eux-mêmes, utiliser leurs rapports d'activités pour fournir ces informations. Comme ils l'ont trop peu fait, il faut trouver aujourd'hui la bonne façon de les amener à modifier cette situation. Une façon qui réussisse à respecter aussi bien l'autonomie du collège que le besoin général de rapports annuels socialement plus utiles.

Cette façon, selon la Commission, c'est que le ministère de l'Éducation détermine des objectifs aux rapports d'activités, expose les principes qui fondent la décision et les espoirs qu'il entretient. Ce faisant le Ministère laisse aux collèges le soin de trouver eux-mêmes leur cheminement vers les objectifs.

En plus de préserver l'autonomie collégiale, le ministère de l'Éducation peut, du même coup, donner naissance à des rapports d'activités apparentés de très près à ce qu'il souhaite. Nous proposons donc un certain partage des responsabilités.

Les objectifs devraient souligner, selon la Commission, que les collèges doivent, mieux que la plupart d'entre eux ne l'ont fait jusqu'à maintenant, se rendre transparents pour le milieu qu'ils desservent et donc rendre des comptes à ce milieu de façon plus intelligible. Le milieu a un droit strict à ces informations.

Les collèges, de leur côté, feront le nécessaire pour que les rapports d'activités constituent désormais de véritables instruments d'évaluation à la disposition de leur milieu. Face à des objectifs désormais clairs, les collèges auront tôt fait, croyons-nous, de procéder, d'eux-mêmes et un à un, aux modifications qu'implique ce virage. L'objectif du Ministère sera atteint et l'autonomie sera intacte. Les collèges savent, en effet, ce qu'exige l'évaluation. Ils veilleront donc à ce que leurs rapports d'activités permettent au milieu de porter jugement sur leurs objectifs pédagogiques, sur les services offerts aux étudiants et aux étudiantes, sur la pertinence des programmes, sur les priorités budgétaires, etc.

L'essentiel du présent avis tient donc en peu de mots: *il est grandement temps que les collèges permettent à leur milieu de les évaluer et une partie de ce résultat sera assurée par la proposition, par le ministère de l'Éducation, d'objectifs clairs que devront dorénavant poursuivre les rapports annuels des collèges.*

Recommandations

- Considérant l'importance qu'accordent respectivement le ministère de l'Éducation et la Commission de l'évaluation au rôle que peuvent assumer

les rapports annuels des collèges comme instruments complémentaires d'évaluation des institutions;

- Considérant l'intention du ministère de l'Éducation de faire des rapports annuels des collèges des instruments privilégiés d'évaluation au même titre que les rapports financiers;
- Considérant la possibilité, pour les rapports annuels des collèges, de contribuer, à leur manière et selon leurs limites, à une évaluation satisfaisante des institutions;
- Considérant l'absence d'exigence légale - autre que celle de le présenter au ministre - à laquelle devraient répondre les rapports annuels des collèges en ce qui regarde le contenu ou les objectifs;
- Considérant la diversité des moyens dont dispose déjà le ministère de l'Éducation pour obtenir les renseignements qu'il désire des collèges;
- Considérant l'autonomie des collèges qu'il faut préserver;
- Considérant le sens de la mission des collèges à l'endroit de leur milieu;
- Considérant le droit strict du milieu à être mieux renseigné sur la performance et les services offerts par les collèges de même que sur les activités réalisées durant l'année;
- Considérant la responsabilité du collège de rendre publiquement des comptes;
- Considérant le fait que, dans l'état actuel des choses, les rapports annuels des collèges ne contiennent généralement pas l'information nécessaire permettant au milieu de porter jugement sur le collège;

La Commission de l'évaluation recommande que le ministère de l'Éducation détermine aux rapports annuels des collèges des objectifs communs qui tiennent compte prioritairement des intérêts et des attentes du milieu.

La Commission de l'évaluation recommande aussi que les collèges modifient leurs rapports annuels pour en faire un instrument complémentaire d'évaluation destiné d'abord au milieu en y livrant, clairement et simplement, toute l'information dont il a besoin pour porter jugement.

La Commission recommande finalement que les collèges voient à diffuser largement, auprès des publics intéressés, leur rapport annuel.

